CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligueurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV.

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

Les Résolutions du Congrès de Nancy

AUX LIGUEURS

Victor BASCH

EN AFRIQUE EQUATORIALE

Denise MORAN

La Section de Lyon et M. Herriot

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables pension complète à partir de

21 fr. par jour Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME 49, rue de Châteaudun, PARIS (9°)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

VILLÉGIATURES :

Où passer vos vacances

Vacances à la Mer, à la Montagne ILES IFILOTS :

de 21 à 26 francs par jour

A Pornic (Loire-Inf.), Chatelaillon (Char.-Inf.), Dieppe (Seine-Inf.), Saint-Malo et Paramé (Ille-et-Vilaine), Aix-les-Bains (Savoie).

Dem. Notice: M. Gaucher, 15, avenue Talamon, Chaville (Seine-et-Oise).

COOPÉRATIVE DE VACANCES DE FONCTIONNAIRES

3 Stations :

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Depuis 21 fr. par jour, tout compris. Ecrire « Mer et Montagne », 12, r. A.-Moisant, Paris (15°).

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne, 7 bis, rue Guilleminot, Paris (14°). 4 stations Manche, Océan, Dem. notice.

LA MER. — Pension de famille « Le Clos Familial » à Langrune-sur-Mer (Calvados), pr. Caen, 3 h. Paris, 22 francs tout compris, table, chambres, confort, parc 30.000 m2.

Sable d'Or-les.Pins, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr. boisson comprise.

AUVERGNE. — Hôtel « La Roseraie » Châteldon (Puy-de-Dôme), séjour camp. pêche truites, écrevisses, 15 km. Vichy, pension, 20 fr. par jour.

BOURGOGNE. — Château de Flammerans (Côte-d'Or). Séjour idéal. Altitude 205 mètres, Grand parc, Confort, Prix

Excursions

Voyages

Demandez, en vous référant des CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, le programme complet des excursions et voyages présenté par les

VOYAGES "IDÉALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9°)

Téléphone: Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT vous y trouverez d'intéressantes suggestions



Ligueurs de la Seine,
Ligueurs de province,
l'artiste photographe bien connu du Tont Paris
vous accueillera en ami:

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4º

Téléphone ARCHIVES 05-10

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy - PARIS (11e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT
Formes nouvelles 175 fr.

EXPOSITION UNIQUE:

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir ATELIERS ET EXPOSITIONS : 42, rue Chanzy — 76 léptione : Roquette 10-04

Catalogue L 3 franco

AUX LIGUEURS

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Les ligueurs savent par les journaux que, à la suite d'incidents graves, j'avais annoncé que je donnerais ma démission de président, que j'avais quitté le Congrès de Nancy et n'avais plus participé à ses travaux : n'étant pas élu par le Congrès, mais par le Comité Central, c'est devant lui seul que je pouvais démissionner effectivement.

Mais le Comité Central étant nommé par l'ensemble de la Ligue, c'est, en dernière analyse, de la Ligue tout entière que je tiens mes pouvoirs, et c'est à elle que je dois des explications. Je n'ai pas besoin d'affirmer que je les donnerai non seulement en toute franchise et en toute sincérité, mais avec toute l'objectivité et toute l'impartialité dont je suis

Nous étions allés au Congrès de Nancy avec, sans doute, de graves inquiétudes au sujet de la situation générale du pays et de l'Europe, mais avec une grande allégresse quant à celle de la

Ligue.

04

Si, en effet, il y a toujours eu, au sein de la Ligue, des courants d'idées divers, et si, ces dernières années, il s'était formé une minorité, relativement peu nombreuse, mais agissante, qui, à plusieurs reprises, avait manifesté l'intention de se cristalliser et de constituer une formation stable, les événements du 6 février avaient rétabli parmi nous tous un accord plein et entier. La Ligue, répondant avec un magnifique élan à l'appel de son bureau, s'était, le 11 et le 12 février, et dans les semaines qui ont suivi, dressée unanime contre les menaces fascistes. Nous ne formions plus qu'un seul corps, fermement décidé à accomplir tous les mouvements, même les plus périlleux, pour défendre la République, nous ne formions plus qu'une seule âme, vibrant de la même haine contre les factieux et du même indéfectible attachement à la Démocratie.

Quelques-uns d'entre ceux dont nous avions pu craindre qu'ils n'eussent été contagionnés par les troubles idéologies dont les mortelles atteintes s'étaient fait sentir dans des pays voisins, avaient rejoint le gros de la Ligue. Et j'étais convaincu que ce Congrès, destiné à discuter la grande question de la défense et de l'adaptation de l'Etat démocratique, allait se dérouler dans une atmosphère de cordialité et d'harmonie absolue, et révéler au pays que notre Association, étroitement unie à la grande organisation prolétarienne de la C. G. T. et à toutes les forces de gauche, constituait une force capable de résister victorieusement aux assauts des factieux, au cas où ils essaieraient de les renouveler, était comme le bouclier de la République et de la Démocratie.

C'est là ce que, dans mon discours inaugural, j'avais proclamé, en faisant, selon mon habitude,

un large tour d'horizon quant à la situation intérieure et quant à la situation extérieure, et l'accueil que le Congrès me réserva révélait que, sur l'essentiel, parmi nous tous, quelles que fussent, par ailleurs, les nuances de notre pensée, régnait le plus intime accord.

Cet accord, tous les votes de principe l'ont manifesté avec éclat. Notre attitude à l'égard du désarmement fut votée par 1.140 mandats contre 283 à la motion de blâme de notre collègue Challaye. La gestion du Comité Central, synthétisée dans le rapport moral d'Emile Kahn et exposée largement dans mon discours, fut approuvée à l'unanimité moins 7 voix. Le maintien du droit de présentation du Comité Central fut décidé par 1.070 voix contre 371. Enfin, notre grande résolution sur la défense de l'Etat démocratique fut votée intégralement : les seules additions adoptées avaient été acceptées en séance par le Comité Central.

Pour ce qui est donc des principes, nous pouvons affirmer que jamais peut-être une telle unanimité de vues ne s'était révêlée dans aucun de nos Congrès.

I

Comment, étant donné tous les votes massifs d'approbation recueillis par le Comité Central, ai-je été cependant amené à donner ma démission?

Lorsque, le samedi matin, après mon discours, s'engagea la discussion sur le rapport moral, soudain l'atmosphère du Congrès se modifia. Ce fut un chapelet de griefs, à mon sens, inexistants et surtout d'une médiocrité déconcertante, qui fut dévidé devant lui.

Le Comité Central comprend parfaitement qu'il soit interpellé sur la direction générale qu'il a imprimée à la Ligue : c'est l'objet même de la discussion du rapport moral. Mais de toutes petites affaires, des querelles personnelles? Il y a dans nos Congrès des professionnels d'opposition qui ne s'y rendent que pour critiquer le Comité Central quoi qu'il ait fait ou n'ait pas fait. Est-ce vraiment pour cela que des centaines de délégués accourent de tous les coins de la France à nos assises? Non, non! Ils y viennent pour entendre discuter les grands problèmes qu'ils ont fait mettre à l'ordre du jour. Ils se rendent compte de la gravité de la situation intérieure et de la situation extérieure. Le jour même où se réunissait le Congrès, un nouveau pays — la Bulgarie — était passé au fascisme. Et l'on consacrait des heures à s'occuper de vétilles valant à peine qu'on les traitât à l'intérieur des Sections ou du Comité Central...

J'en étais là de mes réflexions lorsque monta à la tribune M. Michel Alexandre qui, dans une intervention passionnée, dirigée, je le déclare, non contre le Comité Central, mais contre M. Herriot, maire de Lyon, demandait au Congrès de « FLÉ-TRIR l'acte arbitraire et odieux du maire de Lyon qui, au mépris de tous les droits de l'Homme, a, en décembre dernier, révoqué et rétrogradé vingt-deux employés des abattoirs de Lyon pour avoir refusé de se prêter à ce qu'ils considéraient (à tort ou à raison) comme une parade menteuse et illusoire » et de « demander au Comité Central d'exiser sans relâche la réintégration des vingt-deux employés lyonnais au courage moral et civique desquels le Congrès rend publiquement hommage ».

La faute que le maire de Lyon avait sanctionnée était le refus de ces vingt-deux employés de participer à des exercices de protection contre les gaz. Il avait révoqué dix de ces employés, qui étaient auxiliaires, et avait déféré les douze autres au conseil de discipline, lequel avait prononcé contre eux la peine la plus légère, consistant simplement à ne pas leur payer les vacances annuelles. Sur quoi, M. Herriot avait, de sa propre autorité, aggravé la

sanction en les rétrogradant.

TTT

Quel avait été, dans cette affaire, le rôle de la

Ligue?

Emile Kahn a expliqué au Congrès comment les choses s'étaient passées. Le Secrétariat avait reçu, le 20 janvier, l'ordre du jour que voici, non pas du président de la Fédération du Rhône, mais de celui de la Fédération de l'Ardèche, M. Elie Reynier.

En voici la teneur littérale:

« La Fédération ardéchoise,

« Au courant des mesures prises,

« 1) par M. Ed. Herriot, maire de Lyon;

« 2) par le Conseil de discipline des employés de Lyon ;

« 3) par M. Herriot encore, aggravant lourdement de sa propre autorité les décisions du Conseil de dis-

cipline de Lyon ;

«Proteste énergiquement contre les iniques et absurdes sanctions administratives, pécuniaires et morales (ou plutôt immorales), infligées par M. Herriot à des employés municipaux, coupables d'avoir pris au sérieux la lutte contre la guerre, « objecteurs de conscience », et d'ailleurs bien convaincus, à très juste titre, que les « exercices contre les gaz » ne sont qu'une vaine et grotesque parodle de sécurité;

« Demande quel fexte de loi oblige un citoyen à se

prêter à cette mascarade ;

« S'indigne que « ce refus d'obéissance » puisse être assimilé à une faute professionnelle, et que M. Herrisch ait, en réalité, frappé pour délit d'opinion pur et simple :

« Demande au Comité Central de rappeler à M. Herriot qu'un homme d'Etat qui tient un langage « pacifiste » doit mettre ses actes en accord avec ses paroles, sous peine d'être accusé de mensonge et de duplicité;

« Constate une fois de plus que, dans un pays « pacifique », il suffit d'agir pour la paix véritable et contre la guerre, pour être frappé jusqu'à la mort (l'ouvrier Legay), jeté à la rue, incarcéré. »

Privas, le 20 janvier 1934.

Pour le Bureau Fédéral, Le Président: REYNIER

Cet ordre du jour pour lequel M. Flie Revnier

n'avait pas demandé qu'une suite lui fût donnée et que le Secrétariat aurait pu se borner de reproduire dans les Cahiers, fut communiqué et discuté au Bureau, dans sa séance du 1° février. Le compte rendu de cette séance, paru dans le numéro des Cahiers du 30 mars, porte que « le Bureau déclare que ces employés, ayant été frappés pour refus de faire leur service, il n'y a pas lieu d'intervenir. »

Les comptes rendus de nos séances de Bureau sont nécessairement brefs et ne reflètent aucune-

ment l'ampleur de nos discussions.

Emile Kahn, dans son intervention au Congrès, a excellemment résumé celle qui eut lieu à propos de l'ordre du jour du Bureau fédéral de l'Ar-

Nous avions été désagréablement frappés par la violence des termes dont s'est servi M. Reynier. Nous avions estimé que, dans cette affaire, il ne s'agissait pas de cette « objection de conscience » sur laquelle le Comité Central, dans une résolution fortement motivée que vous vous rappelez, avait pris parti. Nous avions pensé que, quel que soit l'avis que l'on puisse avoir sur l'efficacité des exercices de protection contre les gaz, les employés des abattoirs n'avaient pas les lumières nécessaires pour porter un jugement sur cette difficile question. Nous n'avions pas, je le confesse, envisagé le problème du biais du droit des fonctionnaires de n'être astreints qu'aux activités que comportent leurs fonctions, étant donné que la participation aux exercices de protection est demandée même à des citovens non fonctionnaires. Nous avons considéré, contrairement au président de la Fédération de l'Ardèche, que les exercices auxquels on prétendait astreindre les employés des abattoirs pouvaient difficilement être qualifiés de militaires et qu'il n'y avait pas de contradiction entre des convictions pacifistes et le fait de se préparer à veiller, en cas de guerre, à la sécurité de la population civile.

Nous avons, sans doute, regretté que des ouvriers eussent été frappés. Mais nous avons pensé que, dans l'occurrence, le maire de Lyon avait estimé de son devoir de rappeler les fonctionnaires à l'observation des ordres qui leur avaient été donnés par leurs supérieurs, comme lui-même s'était conformé à ceux qu'il avait recus du gouvernement

conformé à ceux qu'il avait reçus du gouvernement.
J'avoue d'ailleurs — et je l'ai dit au Congrès
— que le jugement du Bureau avait été trop hâtif.

Nous avons, dans l'heure dont nous disposons tous les huit jours, des trentaines de questions à examiner et, pour épuiser notre ordre du jour, nous sommes obligés d'aller vite, souvent trop vite. Si nous avions eu le temps de nous pencher plus longtemps sur le problème, nous aurions évidemment démandé à notre Section de Lyon de faire une enquête et de nous envoyer un dossier que nous aurions fait étudier par nos conseils juridiques et qu'après leur étude nous aurions examiné nous-mêmes. Pourquoi, en dehors du manque de temps, ne l'avons-nous pas fait ? Parce que la Section de Lyon, à laquelle ressortssait l'affaire, n'avait pas jugé utile de nous avertir de l'incident. C'est au Congrès que nous avons appris que M.

qu'il a conféd n'étaie suivre, le cons tral l'a Plus

les Can de Ly ont-elle cela au devoir avait é très lo Fédéra n'aura

C'es Versai inform employ M. Mi res sur Pourqu vînt s sont to Dolent dit au élevé u traire Bureau teurs l Michel lais à 1 C'es c'est 1 la Féd - nou de plu Nou

d'Autr Quo nement perdu

résista

de con

Et i

Qu'a mente Nou Comité tude q rapide lègues damne que no enquêt pas de maire par co

Comite

qu'il avait été saisi par les deux syndicats - l'un confédéré et l'autre unitaire - que ces syndicats n'étaient d'ailleurs pas d'accord sur la tactique à suivre, et qu'il avait été appelé à témoigner devant le conseil de discipline. Tout cela, l'organisme central l'avait ignoré.

+

ne

n.

5-

le

nt

n

nt

15

35

sé

it

es

n-

it

ès

15

à

r,

n-

re

Plus encore. Notre décision prise et publiée dans les Cahiers, la Fédération du Rhône et la Section de Lyon ont-elles protesté contre elle? Nous ont-elles demandé de réétudier l'affaire, comme cela aurait été leur droit, comme cela aurait été leur devoir, étant donné leur conviction qu'une injustice avait été commise ? Aucunement. Et M. Emery a très loyalement proclamé que lui, président de la Fédération du Rhône et de la Section de Lyon, n'aurait pas soulevé la question devant le Congrès.

C'est M. Michel Alexandre, de la Section de Versailles, qui s'est substitué à lui. Fort de quelles informations? Après quelle enquête auprès des employés frappés et du maire de Lyon ? Et que si M. Michel Alexandre avait des lumières particulières sur l'affaire, pourquoi ne nous a-t-il pas saisis ? Pourquoi n'a-t-il pas demandé que le Bureau revînt sur son avis? Versailles ou Saint-Cloud ne sont tout de même pas si loin de la rue Jean-Dolent. Je sais bien que M. Michel Alexandre a dit au Congrès que, dans les Libres Propos, il avait élevé une protestation véhémente contre l'acte arbitraire du maire de Lyon. Mais les membres du Bureau - ils s'en accusent - ne sont pas des lecteurs habituels de cette Revue. Au moment où M. Michel Alexandre a soulevé le débat, je me rappelais à peine l'affaire des abattoirs de Lyon.

C'est que, notre collègue semble l'oublier, - et c'est là ce qui explique notre carence et celle de la Fédération du Rhône et de la Section de Lyon - nous avons eu, depuis le 1er février, d'autres et de plus pressantes préoccupations.

Nous avions, les uns et les autres, à organiser la

résistance au mouvement fasciste.

Et j'avais, quant à moi, la charge d'organiser, de concert avec les représentants des différents barreaux, la défense des 6.000 inculpés politiques d'Autriche.

Quoi d'étonnant si, en face de ces grands événements, nous avons, et les Lyonnais et nous, perdu de vue l'affaire des abattoirs de la Mouche?

IV

Qu'avons-nous fait après avoir entendu la véhémente intervention d'Alexandre?

Nous avons demandé à réunir les membres du Comité Central présents pour délibérer sur l'attitude qu'il convenait de prendre. Nous avons discuté rapidement et l'avis de la grande majorité des collègues consultés était que nous ne devions ni condamner, ni absoudre Herriot - étant donné que nous connaissions mal la question, qu'aucune enquête sérieuse n'avait été faite, que nous n'avions pas de dossier, que ni les employés frappés ni le maire de Lyon n'avaient été entendus - et que, par conséquent, le Congrès devait demander au Comité Central de réétudier l'affaire et de prendre alors, en toute connaissance de cause, une décision. J'avais proposé que fût jointe à cette proposition, qui nous paraissait ne pas pouvoir être rejetée par les ligueurs, une demande adressée au maire de Lyon pour qu'une mesure de bienveillance fût prise en faveur des fonctionnaires frappés.

Les membres du Comité Central, obligés de délibérer en toute hâte, négligèrent - ce qui fut une erreur évidente de tactique, mais nous sommes de mauvais tacticiens, peu experts en manœuvres de rédiger un texte et me demandèrent d'exposer

notre point de vue devant le Congrès.

C'est là ce que je fis, trop rapidement aussi. Le point essentiel de ma démonstration était qu'il nous était impossible de « flétrir » un acte sans enquête préalable et sans que celui auquel l'acte était reproché eût été appelé, - non par la Fédération de l'Ardèche, qui n'en avait pas le droit, ni par la Fédération du Rhône et la Section de Lyon, qui avaient ce droit, mais qui, en ayant usé, devaient informer le Comité Central, puisque c'est de lui que devait émaner la « flétrissure », - mais par le Comité Central lui-même, à lui exposer, soit oralement, soit par écrit, l'affaire telle qu'il l'envisageait.

Je reste convaincu, quant à moi, que la solution que nous proposions — l'enquête, la consultation des intéressés et le jugement après l'enquête et d'après l'enquête - était la seule attitude que la Ligue des Droits de l'Homme pût prendre, que si elle se laissait aller à condamner sans entendre celui qu'elle condamnait, la Ligue aurait cessé d'être elle-même.

Mes explications furent accueillies avec une froideur significative. Je pressentais que la proposition de Michel Alexandre allait avoir la majorité et, en rentrant le soir, je me suis mis à réfléchir. Que devais-je faire au cas où la proposition du Comité Central serait repoussée?

J'avais posé la question de confiance sur l'attitude de la Ligue en face du problème du désarmement, et l'ordre du jour du Comité Central je l'ai dit - avait été voté contre celui de M. Challaye, impliquant un blâme à notre égard, par 1.140 mandats contre 283. Peut-être, si j'avais posé la question de confiance au sujet des incidents de Lyon, aurions-nous eu une majorité, sans doute, beaucoup moins forte, mais une majorité encore. Je ne l'ai pas fait, parce que j'ai cru n'en avoir pas

Notre politique à l'égard du désarmement avait été à plusieurs reprises discutée par le Comité Central : sur ce grave problème, c'est au nom du Comité Central que nous pouvions parler. L'incident de Lyon, tranché par le Bureau, n'avait pas été soumis au Comité Central. Je ne me suis donc pas cru le droit de parler et de poser la question de confiance en son nom. Erreur de tactique, me dirat-on, mais, encore un coup, je ne suis pas un manœuvrier et j'aime mieux être un mauvais tacticien que de manquer, si peu que ce soit, à ce que je crois être la loyauté.

Or, c'est moi que les membres du Comité Central avaient chargé d'exposer leur point de vue. Je l'avais fait, mal fait sans doute, puisque le Congrès ne m'avait pas suivi! Qu'avais-je à faire d'autre que de donner ma démission?

A cette considération s'en est ajoutée immédiatement une autre.

Ce qui avait permis à la motion Alexandre d'être accueillie avec tant de faveur, c'est qu'elle avait porté le débat sur le terrain des droits des fonctionnaires. Ce sont ces droits que M. Edouard Herriot aurait violés. Or, on le sait, la Ligue comprend un nombre considérable de fonctionnaires. Ces fonctionnaires avaient été, ces derniers temps, en butte aux attaques les plus injustes. Non seulement c'est sur eux que s'est abattu le plus lourdement le bras du fisc. Non seulement ce bras les frappait doublement en les astreignant à l'impôt général sur le revenu et à l'impôt sur le salaire, alors que, pour la plupart d'entre eux, c'est leur salaire qui constitue leur seul revenu. Non seulement, alors que tant de contribuables, par des déclarations notoirement fausses, par des placements à l'étranger et par tant d'autres moyens, échappent au fisc, et que rien n'est tenté sérieusement pour faire rendre gorge aux fraudeurs, eux versent intégralement à l'Etat ce qui lui est dû. Non seulement ils ont vu réduire leurs salaires et leurs maigres retraites, pain de leurs vieux jours. Mais encore la démagogie de la presse vénale a tenté de dresser contre eux les ouvriers et les paysans. Et voici qu'un maire punissait d'humbles employés pour ce qui, d'après la motion Alexandre, n'était qu'un délit d'opinion, qu'une légitime ma-nifestation contre la guerre. C'est le sentiment de la justice, si vivace chez nos ligueurs, qui était blessé par l'acte d'Edouard Herriot.

Mais ce n'était pas tout, ce n'était pas l'essentiel. En dernier ressort, le débat était, bien que dissimulé sous les voiles des Droits de l'Homme, un débat politique. Ce qui avait pesé sur tout le Congrès, c'est l'exclusion de la Ligue d'Edouard Herriot, qui avait été proposée au Congrès fédéral du Rhône et qu'avait, d'après les journaux, prononcée le Comité de la Section de Lyon. Les ligueurs sont tous hommes de gauche. Ils avaient vu un ministère capituler devant l'émeute et s'en former un autre, imposé par les émeutiers. Ce ministère d'Union Nationale était à l'opposite de ce qu'avaient voulu la majorité des électeurs de 1932. Et dans ce ministère, Edouard Herriot, le démocrate, siégeait à côté de réactionnaires avérés ; Edouard Herriot, l'homme probe, était assis aux côtés de M. Tardieu, l'homme de l'Homs-Bagdad et de la N'Goko-Sangha, et de M. Flandin, l'homme de l'Aéropostale ; Edouard Herriot, le promoteur du Protocole, collaborait avec un nationaliste aussi fougueux que M. Marin. C'est là ce que nos ligueurs ne parvenaient pas à comprendre, et c'est avidement qu'ils ont saisi l'occasion que leur offrait la motion Alexandre de blâmer sévèrement ce qu'ils considéraient comme une trahison, sans percevoir qu'ils rendaient un verdict politique et

non pas un jugement sur la violation d'un droit de l'Homme.

VI

C'est à des sentiments nobles qu'ils ont obéi. Ce sont des âmes loyales, mais enclines à simplifier les problèmes. Ils ne distinguent pas entre l'attitude que nous pouvons prendre, nous ligueurs, qui sommes dans l'absolu, qui n'avons pas de responsabilités, et celle qui s'impose, tragiquement souvent, à des hommes obligés de se colleter avec la dure réalité, de se soumettre, en dépit de la révolte de leur instinct, aux contingences de la politique. Connaissent-ils vraiment la situation dans laquelle s'est trouvé le pays après le 6 février ? Savent-ils le danger qu'a couru à ce moment le régime auquel ils sont si fermement attachés, et sont-ils sûrs que, placés dans la même conjoncture, ils n'auraient pas agi comme ont agi les ministres avancés qui sont entrés dans le cabinet Doumergue et les députés qui les ont ap-

On peut dire, sans doute que, cela étant, aucun sénateur, aucun conseiller général, aucun conseiller municipal ne devrait faire partie de la Ligue, que la Ligue devrait se composer uniquement d'hommes entièrement indépendants de ces contingences politiques qui ne vont pas sans certaines compromissions et sans certains abandons. C'est la une conception de la Ligue parfaitement admissible. Mais ce n'est pas celle qui a prévalu jusqu'ici.

Je me suis demandé quelle serait, au cas où elle prévaudrait, la puissance de notre association, ce que nous obtiendrions en faveur des réfugiés, des refoulés, des victimes de l'injustice et de l'arbi-

Quoi qu'il en soit de cette conception, il m'a semblé incontestable que le vote qui allait être émis était, en dernière analyse, un vote politique et que, cinconsciemment peut-être, ceux qui avaient soulevé la question — et encore une fois ce n'est ni la Fédération ni la Section compétentes qui l'avaient fait — qu'inconsciemment peut-être, ils avaient obéi à des mobiles politiques. La vraie vérité à cet égard me paraît avoir été dite, avec une sincérité admirable, par notre collègue Riberac, de la Fédération de la Loire-Inférieure :

« Je cherche à voir clair en moi-même, mais il y a autre chose. Nous devons être sincères envers tous, sincères envers nous-mêmes. Je le sais bien, dans notre motion de ce matin, il y a un mot que je regrette, que nous regrettons après explication, car je suis persuadé que nous avons tous la même sincérité, la même bonne foi et que nous cherchons seulement en conscience où est la justice, et c'est d'ailleurs tout à l'honneur de la Ligue.

"Mais il y a peut-être aussi autre chose. Je ne peux pas jurer qu'il n'y ait pas autre chose depuis longtemps. Parce que je suis démocrate et républicain — je n'ai pas à le cacher, je suis membre depuis toujours du parti socialiste et militant ar dent de ce parti, — j'ai eu pour Herriot, moi aussi, une vive admiration, je l'ai soutenu, défendu. J'ai bataillé pour lui dans le sein de mon propre parti-

retour ait pa partis peu ét Voil

délégu

Mai reviens J'en samed drait of Alexan Il y

sociali listes publica Il étai sent pa à la p porté trêmecôtés c d'extre Déja

grand mité C dain, sident deux r avaient faision trême-s après l cations

tueuse

le deve J'avais Centra tion, de et mên ses sen sie, de collègu Com œuvre

plus di

ter aut

d'Alex seule o prouve mis à 1 mesure M. Ale tinguo démon sure er

En camara

« Aujourd'hui, mon opinion s'est tellement retournée que je ne suis pas sûr qu'hier il n'y ait pas eu, dans mon geste, un peu de passion partisane, que le ligueur en moi n'a pas été un peu étouffé par le partisan. »

Voilà la vérité vraie qu'à son accent nombre de

délégués ont reconnue.

Mais j'ai rompu l'ordre chronologique et y

J'en étais à mes réflexions durant la nuit du samedi, j'en étais à me demander ce qu'il adviendrait de la Ligue, au cas où serait votée la motion Alexandre?

Il y a, à la Ligue, des radicaux, des radicauxsocialistes, des socialistes S. F. I. O., des socialistes de France, des socialistes français, des républicains socialistes et des républicains tout court. Il était impossible que les radicaux n'interprétassent pas le vote, au cas où il aurait été défavorable à la position du Comité Central, comme un coup porté à leur chef, comme un triomphe de l'extrême-gauche de la Ligue. Or, déjà de bien des côtés on nous a reproché de trop céder à l'élément d'extrême-gauche.

Déjà des hommes auxquels nous étions respectueusement et affectueusement attachés, comme le grand Charles Richet, membre honoraire du Comité Central, comme l'éminent artiste Frantz Jourdain, président du Salon d'autonne, ancien président de la Section de la Chaussée-d'Antin, tous deux membres fondateurs de la Ligue, nous avaient quittés parce que, nous ont-ils écrit, nous faisions de la politique et de la politique d'extrême-gauche. Que serait la réaction de la Ligue après la « flétrissure », sans enquête et sans explications de l'intéressé, du chef du parti radical?

l'avais, quant à moi, en ma qualité de président, le devoir de maintenir l'union dans la Ligue. J'avais essayé de la maintenir au sein du Comité Central en m'efforçant de comprendre notre opposition, de lui permettre de s'exprimer pleinement et même de souvent dépasser, par l'expression de ses sentiments, les limites de l'élémentaire courtoisie, de l'élémentaire devoir de collègues envers des collègues.

Combien plus avais-je le devoir de tout mettre en œuvre pour ne pas créer, au sein de la Ligue, la plus dangereuse des scissions, pour tenter de l'éviter autant qu'il était possible! Au cas où la motion d'Alexandre aurait été votée, je n'avais qu'une seule chose à faire, c'était de démissionner et de prouver, par là, que celui que ses collègues avaient mis à la tête de la Ligue, ne s'associait pas à une mesure qui était une mesure d'ostracisme. Car M. Alexandre avait beau essayer d'établir un distinguo entre la flétrissure et l'exclusion : comme l'a démontré irréfutablement Albert Bayet, la flétrissure entraînait nécessairement l'exclusion et l'impliquait moralement.

En décidant ma démission, faisais-je acte de camaraderie ou de complaisance envers un ministre? On m'avait reproché cela déjà lorsque j'ai

défendu, de tout ce qui était d'énergie en moi, Paul Painlevé. J'ose dire que, de par toute ma vie, je suis à l'abri d'un soupçon de cette nature. Je n'ai jamais rien demandé à un ministre. Tous ceux qui se sont succédé au pouvoir et que je connaissais, peuvent en témoigner. Dans cette affaire, je n'ai eu qu'une seule préoccupation, c'est celle d'être fidèle à l'idéal de la Ligue tel que je le conçois, tel que l'ont défini ses fondateurs, tel que l'ont sanctionné ses traditions.

Je n'ai connu les votes du Congrès que le dimanche matin. Pour la motion approuvant l'attitude du Comité central à l'égard du désarmement, 1.140 mandats contre 283 pour la motion Challaye; pour la motion Michel Alexandre, relative aux incidents de Lyon: 836 mandats, pour celle du Comité central 591. Comme je le pressentais, nous avions été battus

Je tirai immédiatement les conséquences de ma défaite sur ce point particulier et j'ai annoncé au Congrès que j'allais démissionner devant le Comité Central en lui expliquant les motifs de ma démission. Il m'était impossible de rester à la tête d'une Ligue qui « flétrissait » sans enquête préalable et sans que l'intéressé eût été appelé à se défendre. Il m'était impossible de rester à la tête d'une Ligue qui, consciemment ou inconsciemment, avait, par une manœuvre détournée, infligé à un ligueur, non appelé à se défendre, une « flétrissure » qui impliquait logiquement son exclusion. Il m'était impossible de rester à la tête d'une Ligue qui, de par ses représentants au Congrès, avait, inconsciemment ou non, obéi à des considérations politiques : c'est là ce que j'avais appelé une manœuvre oblique.

Manœuvre oblique non pas contre le Comité Central, puisque le Comité Central n'avait pas connu de l'affaire ni contre le Bureau, comme ont paru le comprendre nos opposants, mais manœuvre oblitique avaient heurté un grand nombre de ligueurs. Il m'était impossible de rester à la tête d'une Ligue qui allait, de par ce vote, se diviser et où les dissensions politiques entre radicaux et socialistes, auxquelles nous avions toujours empêché les ligueurs, de se mêler, allaient inévitablement s'aggraver et s'envenimer.

M. Emery a trouvé que mon discours « tout à fait émouvant par son contenu sentimental, était un tissu de confusion et d'erreurs ». J'ai peut-être été confus. Il est possible que je me sois trompé : je suis moins persuadé de mon infaillibilité que mon critique. Mais, en tous les cas, je me suis senti en plein accord avec moi-même et avec mes amis.

Je n'ai pas non plus, comme on me l'a reproché, obéi à un mouvement d'humeur, d'amour-propre et de susceptibilité déplacée. J'affirme que j'aurais accepté un blâme pour le Bureau, et pour moi qui le représente, pour n'avoir pas demandé des renseignements à notre Section de Lyon, étant entendu que la Section de Lyon, elle aussi, aurait été blâmée de ne nous avoir pas envoyé

oit de

plifier l'attis, qui sponsouvec la

de la de la lation 6 fée moatta

attamême nt agi le cat ap-

aucun seiller e, que 'homcences

mpro

ù elle on, ce s, des 'arbi-

l m'a émis t que, pulevé a Fé-

vaient vaient rité à e sinc, de

pais il envers bien, ent que ation, même chons

c'esi Je ne lepuis publi

embre nt araussi, . J'ai de rapport et de n'avoir pas protesté contre un

jugement qu'elle estimait injuste.

Mais, encore un coup, ce n'est aucunement de moi, ni surtout du Comité Central, qui avait ignoré toute l'affaire, qu'il s'agissait. Il s'agissait de la condamnation d'un homme, alors que nous ne connaissions pas vraiment l'affaire et que l'intéressé n'avait pas été appelé à se défendre.

C'était pour moi une question de principe et non pas d'amour-propre, et c'est pour cela qu'après y avoir longuement réfléchi, j'ai démissionné et j'ai quitté la salle du Congrès accompagné du docteur

Sicard de Plauzoles.

VII

Ce qui s'est passé après mon départ, je ne l'ai su que par le récit de mes amis et par la sténographie. Deux pétitions circulèrent immédiatement et furent longuement discutées durant le dimanche après-midí. L'une émanait de M. Michel Alexandre et de ceux qui avaient le plus ardemment soutenu son ordre du jour, l'autre de la Fédération de Maine-et-Loire.

Voici les deux textes :

(Motion Michel Alexandre):

« Les ligueurs soussignés, confirment au Président Victor Basch leur sentiment unanime d'affection et de vénération, lui demandant instamment et affectueusement de revenir sur sa décision.

« Mais se refusent à admettre que le blâme infligé par le Congrès au maire de Lyon Edouard Herriot pour violation des Droits de l'Homme, soit interprété comme une manœuvre politique ou oblique, alors qu'il est l'affirma tion éclatante de l'indépendance de la Ligue vouée au-dessus de toute camaraderie politique à la défense des droits de l'Homme. »

(Motion Maine-et-Loire) :

« Les ligueurs soussignés affirment leur attachement et leur respectueuse affection à leur président Victor Basch et lui demandent instamment de revenir sur une décision qui risquerait d'avoir les conséquences les plus graves pour la Ligue.

« Ils sont certains que de très nombreux délégués des Fédérations et Sections provinciales n'ont donné à leur vote sur la motion Alexandre aucune/signification partisane et se refusent à participer à une manœuvre qu'ils désapprouvent formellement.»

Je ne ferai pas ici l'exégèse de ces deux textes. Ils ne prennent leur vraie signification que si l'on connaît la discussion qui s'est engagée à leur

propos.

M. Michel Alexandre a tenté de toute son énergie de s'opposer à la motion de Maine-et-Loire. Il a montré qu'en la votant le Congrès se déjugerait et il l'a supplié de n'en rien faire. Puis, croyant s'apercevoir qu'un grand nombre de délégués qui avaient voté sa motion, se rendaient compte que peut-être ils avaient agi trop hâtivement, il a

changé de tactique et, en proposant de se rallier à la motion de Maine-et-Loire — ce à quoi ses amis n'ont pas consenti — il a voulu effacer la différence entre les deux résolutions sur laquelle il avait avec tant d'insistance attiré l'attention du Congrès.

Finalement, c'est la motion de Maine-et-Loire qui l'a emporté avec une majorité de seulement 19

voix.

Que disait-elle cette motion un peu sybilline, comme toutes les motions de conciliation, mais, en tout cas, profondément différente de la motion de M. Michel Alexandre?

La première, en effet, tout en m'exprimant des sentiments d'attachement, se refuse à admettre « que le blâme infligé par le Congrès au maire de Lyon Edouard Herriot pour violation des Droits de l'Homme, soit interprété comme une manœuvre politique ou oblique », tandis que la motion de Maine-et-Loire affirme que les ligueurs qui l'ont présentée « sont certains que de très nombreux délégués des Fédérations et Sections provinciales n'ont donné à leur vote sur la motion Alexandre aucune signification partisane et se défendent d'avoir participé à une manœuvre qu'ils désapprouvent formellement ».

Cela ne veut pas dire que la motion de Maine et-Loire demandait au Congrès de se déjuger, mais, à moins d'être dépourvue de tout sens, elle demandait au Congrès de réfléchir à ce qu'il avait fait et de ne pas s'associer à ce qui apparaissait, à tort ou à raison, à un grand nombre de ligueurs, et ce qui, en tout cas, était apparu, à tort ou à raison, à leur président, comme une manœuvre non pas contre lui, mais contre un homme politique, à cause de ses actes politiques.

Lorsque M. Michel Alexandre a dit, à un moment donné, que s'il ne s'était pas agi d'Edouard Herriot, le Congrès aurait blâmé unanimement et sans discussion l'acte accompli par le maire de Lyon, un grand nombre de délégués ne pouvaient pas ne pas se dire que s'il ne s'était pas agi de la personne et de la politique d'Edouard Herriot, l'incident n'aurait jamais été soulevé et, en tout cas, ne l'aurait pas été avec cette passion et cette véhemence. Ce sont là les sentiments complexes et un peu confus auxquels ont obéi ceux d'entre les délégués qui ont voté la motion de Maine-et-Loire,

Ils ne voulaient pas — je l'ai dit et le répète — se déjuger, mais ils ne voulaient pas non plus se montrer infidèles aux principes fondamentaux de la Ligue; ils voulaient, par leur vote, permettre au Comité Central de reprendre l'affaire, d'enga ger une enquête sérieuse, de consulter tous les intéressés : les fonctionnaires frappés, les syndicats et le maire de Lyon, puis, tous les renseignements rassemblés, de juger.

Mes amis vinrent me rendre compte de ce qui s'était passé et m'engagèrent très vivement d'assister au banquet, ne fût-ce que pour remercier les ligueurs des sentiments d'attachement que, majoritaires et minoritaires, m'avaient témoignés. Je me suis rendu à leur désir, mais je n'ai aucune-

de

me

po

Co

au pr av

me

pr

dé qu de et pa

> fia dr gn dé cel pa

et ch de 'de'

bie qu va qu ve

én cr. Li vi pa

> sa to

ment repris une démission que, je l'ai dit, je ne pouvais pas donner devant le Congrès qui ne m'avait pas nommé, mais seulement 'devant le Comité Central.

VIII

Le Comité Central s'est réuni le jeudi 31 mai et a abouti, après une très longue discussion, à la résolution que voici :

« Le Comité central,

allier

i ses

a dif-

lle il

n du

re qui

it 19

lline,

is, en

on de

t des

nettre

re de Droits

euvre

on de

l'ont

breux

ciales

andre

ndent

prou-

Iaine-

uger,

, elle

avait

ssait.

ieurs,

à rai-

e non

lue, à

oment

Her-

sans

Lyon,

oas ne

a perl'int cas, véhé-

et un

délé-

ète —

lus se

ux de

nettre

'enga-

s inté-

ats et

ments

ce qui

er les

ma10.

és. Je

icune-

re.

S'élevant au-dessus de toute considération de personne ou de parti,

Considérant que le principe fondamental de la Ligue interdit de condamner sans enquête préalable et sans entendre l'intéressé,

Félicite le président Victor Basch d'avoir, au Congrès de Nancy, protesté contre une proposition qui condamnait un ligueur sans

avoir reçu ses explications,
Et se félicite que le Congrès, en adoptant la
motion de Maine-et-Loire, se soit associé aux
déclarations du Président Victor Basch, et
qu'il ait marqué, comme lui, sa ferme volonté
de maintenir la Ligue, suivant ses principes
et sa tradition, en dehors des compétitions de
parti et des querelles politiques. »

Une seconde motion, votée à l'unanimité, exprime à M. Victor Basch l'attachement et la confiance du Comité Central et lui demande de reprendre sa démission.

En présence de ces ordres du jour, qui soulignent nettement les principes sur lesquels est fondée la Ligue et dont la violation enlèverait à celle-ci sa raison d'être, devant le désir exprimé par mes collègues de me voir rester à leur tête, et devant surtout les preuves d'attachement si touchantes qui me sont parvenues de tant de vieux et de jeunes ligueur, j'ai décidé de reprendre ma 'démission.

Ce n'est pas sans une longue hésitation que j'ai repris ma place. J'ai dit, l'an dernier à Amiens, que peut-être l'heure de la retraite avait sonné pour moi et je n'ai pas dit avec assez de force combien je souhaiterais de pouvoir consacrer les quelques années qui me restent à achever tant de travaux que j'ai commencés et que les occupations qu'entraîne ma lourde tâche m'empêchent d'achever.

Mais je me suis astreint à écouter moins la voix de mon intérêt personnel que celle du devoir.

L'heure est grave et exige l'union de toutes les énergies, la présence réelle des vétérans et des conscrits, le faisceau compact et serré de tout ce que la Ligue compte de forces. Puisqu'elle désire que son vieux pilote reste à la barre, il ne l'abandonnera pas.

Mais il demande aux ligueurs, en échange du sacrifice qu'il leur fait, de lui en consentir à leur tour.

Il les conjure, avant tout, de rester unis et de ne pas permettre qu'il s'introduise dans son sein, comme dans celui de tant de partis, des dissensions pouvant aller jusqu'à des scissions. Certes, dans une association comme la nôtre, toutes les opinions ont le droit d'être représentées pouvru qu'elles soient fidèles à cette Déclaration des Droits de l'Homme qui est et demeure notre Charte. Sans nul doute, il faut qu'il y ait dans la Ligne cette fermentation d'opinions, cette lutte d'idées sans laquelle il n'est pas de vie. Mais ce qu'il ne faut pas, ce contre quoi je mets en garde les ligueurs, c'est qu'à l'intérieur de la Ligue il se constitue des groupements organisés, une minorité obéissant à des mots d'ordre et menaçant de former une Ligue dans la Ligue.

La Ligue a été, depuis son existence, comme le rempart inexpugnable de la République et de la Démocratie : que les ligueurs ne permettent pas que dans ce mur solide et compact s'introduisent des ruptures, se dessine même la moindre lézarde.

Il supplie de plus les ligueurs, tous les ligueurs, de mettre, les uns leur expérience, les autres leur juvénile élan au service des grandes causes à la défense desquelles s'est vouée notre association.

Il leur demande de ne jamais oublier que la Ligue des Droits de l'Homme est le foyer où ont place tous les républicains et tous les démocrates, sans distinction de fraction. Il leur représente avec force que le jour où la Ligue semblerait incliner vers un parti plutôt que vers un autre, ce serait son suicide.

Pour être vraiment ligueurs, il faut que nous plaçant au-dessus des compétitions de partis et des querelles politiques, nous ne songions qu'au service de la République et de la Démocratie.

**

Il peut y avoir et il y a eu de la Ligue diverses conceptions.

Pour les uns, son destin serait de n'être qu'une organisation juridique, de se borner à la tâche magnifique qui fut celle de ses origines, à savoir de faire rendre justice aux victimes de l'injustice et de l'arbitraire, de défendre les faibles et les humbles contre les forts et les puissants, de défendre avant tout les individus contre l'oppression de l'Etat.

D'autres, au contraire, voudraient que la Ligue devînt un instrument politique, se mélât à la lutte des partis, bien plus, constituât un parti elle-même, le grand parti d'opposition contre les gouvernements, quels qu'ils soient. « Qu'on imagine, allèguent les partisans de cette thèse, l'immense force politique que représenterait la Ligue avec ses 180.000 adhérents, avec ses 96 Fédérations et ses 2.497 Sections, quel bien elle pourrait accomplir, quels fruits splendides elle pourrait récolter, surtout si elle était conduite par des hommes hors série qui, ne trouvant pas de place dans les partis constitués, s'en tailleraient une, digne d'eux, en se mettant à la tête de ce parti nouveau et en le conduisant aux victoires dont sont hantés leurs rêves. »

La « vieille Ligue », la vraie Ligue, celle qu'a créée Trarieux, qu'a modelée Pressensé, qu'a continué à diriger dans la route royale qui doit être la sienne, Ferdinand Buisson, la vieille Ligue que représente aujourd'hui le vieillard qui est à sa tête, n'incline ni vers la première conception ni vers la seconde.

La Ligue, entend-on répéter de toutes parts, fait de la politique et, par là, est infidèle à ses origines. C'est là ce que, quant à moi, je conteste.

Dès ses origines, la Ligue a fait de la politique. L'affaire Dreyfus, dont elle est née, était à la fois une affaire judiciaire et une affaire politique et, dès l'abord, les hommes qui l'ont fondée avaient voulu, tout en travaillant pour la justice, travailler pour la démocratie, profondément convaincus qu'ils étaient que cette justice n'était réalisable qu'au sein de la démocratie et que, par conséquent, la Ligue devait vouer ses forces, en même temps qu'à la défense des droits méconnus des individus et des peuples, à celle de la démocratie et à la lutte acharnée contre les adversaires de celle-ci.

Cette politique-là, la grande politique planant au-dessus des intérêts personnels, des ambitions particulières, des querelles de partis, la Ligue l'a toujours faite et, tout au moins tant que je resterai à sa tête, la fera toujours. Y renoncer, ce serait la découronner. Certes, difficile il est de se tenir strictement sur la ligne idéale qui sépare la grande politique, la pólitique d'idées, de la politique particulière, puisque c'est dans des dispositions particulières que la politique d'idées est obligée de se cristalliser. Peut-être, certainement nous sommes-nous, de-ci de-là, éloignés de la « coupe d'or » à laquelle nous devons nous tenir. Mais, tout au moins notre devoir est de l'avoir toujours devant les yeux, de toujours tenter de la rejoindre à nouveau lorsque, pressés par les circonstances, nous nous en sommes un intant écartés.

La lutte pour la justice dans toutes ses manifestations, pour la justice rendue aux indicidus comme aux peuples ; la lutte passionnée pour la démocratie contre le fascisme ; la lutte incessante, acharnée, désespérée, pour la paix et pour la réconciliation entre les peuples : voilà la politique de la Ligue.

Pour cette politique-là, nous demandons l'union fraternelle de tous les ligueurs. Ni Armagnacs, ni Bourguignons : ligueurs nous sommes et nous demeurerons.

VICTOR BASCH,

LES RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS DE NANCY

I. - L'ACTION GENÉRALE DE LA LIGUE

Le Congrès,

Approuvant l'action du Comité Central pour la défense de la paix contre tous les militarismes,

Fait une fois de plus appel à l'opinion démocratique et pacifiste pour exiger du gouvernement français qu'il prenne à Genève une attitude qui permette la signature d'une convention, seule susceptible d'empêcher le retour à la mortelle course aux armements.

Motion votée par 1.140 mandats.

(Contre 283 à une motion Félicien Challaye regrettant « que la Ligue des Droits de l'Homme ait sontribué, par une affiche sur le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations, à entretenir l'esprit d'hostilité contre l'Allemagne d'aujourd'hui, et qu'elle n'ait point protesté avec assez d'énergie contre la politique extérieure du gouvernement français actuel... »)

POUR LA LIBERTE INDIVIDUELLE

Le Congrès, fidèlement attaché au principe de la liberté individuelle, Proteste contre toute modification de la loi du 7 février 1933 qui en altère les dispositions essentielles, en supprimant ou en restreignant les garanties indispensables de la liberté. Adopté à l'unanimité.

POUR LA MORALITE PUBLIQUE

Le Congrès s'élève contre les campagnes de moralité hypocrite des hommes de droite qui, sans demander, comme la Ligue elle-même, le châtiment de tous les coupables sans distinction de personnes ou de partis, négligent à dessein les défaillances de leurs amis politiques.

Adopté à l'unanimité.

POUR THAELMANN

Sur la proposition du Président Victor Basch, le Congrès unanime proteste contre le traitement inhumain infligé par les autorités hitlériennes au communiste Thaelmann.

che'

Ver

1854 1865

> dém tique

fasci à sai par dem

gées

et, a au b sée » cont impo

fasc

rien

bilit cont tend tem

écor inte seul utili dom

que dict prot Il s'élève contre les poursuites intentées à Thaelmann devant un tribunal d'exception, sans aucune garantie d'indépendance et d'équité.

Il souhaite que la protestation universelle des partisans de la liberté et de la justice arrache Thaelmann au sort que lui préparent ses adversaires.

SUR LE CAS VERDIER

Le Congrès proteste contre la mesure de suspension préventive prise contre le Professeur Verdier, et l'assure de sa vive sympathie.

Adopté à l'unanimité.

II. - DÉFENSE ET ADAPTATION DE L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE

Le Congrès.

Affirmant une fois de plus sa foi dans les principes des Droits de l'Homme et son attachement à la République,

Considérant :

Que si la plupart des peuples après la guerre ont manifesté leurs sympathies pour le régime démocratique en remplaçant la monarchie par la République, aujourd'hui l'institution démocratique est en régression dans un grand nombre de pays;

Que la campagne contre la démocratie trouve un élément de succès dans les scandales qui vont contre l'esprit du régime, et qu'il est de sa nature même de rendre publics, alors que le fascisme les tient soigneusement secrets;

Que la démocratie à forme représentative n'en constitue pas moins le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens, et que la liberté, réglementée par une discipline consentie, sous l'inspiration et sous le contrôle de la souveraineté populaire, demeure le meilleur stimulant du progrès;

Attire l'attention des citoyens qui veulent demeurer libres sur la gravité des attaques dirigées contre l'Etat démocratique, et la nécessité de les rendre inopérantes.

I

Ou'est-ce que le fascisme ?

Un régime de dictature répandu en Europe depuis la guerre. « Système de gouvernement, et, avant tout, système de pensée », a écrit Mussolini : « système de gouvernement » tyrannique au bénéfice d'un parti qui accapare l'Etat et proscrit tout groupement libre ; « système de pensée » qui supprime la pensée indépendante au nom de la raison d'Etat — système directement contraire à la doctrine de la Révolution française — et qui enveloppe toute l'activité de la nation, imposant sa loi à toutes les manifestations de la vie politique, économique, intellectuelle et morale.

Régime de contrainte et d'arbitraire, de négation de toute liberté et de tout contrôle, le fascisme, trouvant dans la violence son principe et sa fin, s'installe dans la nation comme en pays conquis et porte en soi le germe de la guerre.

Le régime fasciste n'est, en somme, qu'une forme nouvelle et aggravée du régime césarien dont la France a, par deux fois, éprouvé la malfaisance.

**

Le fascisme reproche à la démocratie, notamment sous la forme parlementaire, l'instabilité gouvernementale, la lenteur administrative, les complaisances pour les intérêts égoistes. Il conteste, avant tout, le principe de l'Etat reposant sur la souveraineté populaire, incapable (prétend-il) de résoudre les problèmes que posent les conditions économiques et politiques de notre temps.

La Ligue répond :

1° Que le fascisme s'est montré impuissant à définir et à préciser sa prétendue doctrine économique de rénovation nationale — qu'il s'est borné à procéder dans la vie économique par intervention autoritaire, sans égard ni au droit individuel ni à l'intérêt général, mais en suivant seulement son opportunisme politique, et en favorisant les coalitions d'intérêts qu'il espérait utiliser au soutien du régime — que les réalisations obtenues par le fascisme dans certains domaines (travaux publics, chemins de fer, etc.) ne l'ont été que par les moyens ordinaires, et que des pays libres, comme le nôtre, en ont accompli de plus considérables sans recourir à la dictature politique — qu'en fait, les entreprises bruyamment annoncées de réglementation de la protection du travail et des prix ont échoué — bref, que le fascisme n'a même pas compensé par

des avantages d'ordre matériel les dommages réels qu'il a causés dans l'ordre des libertés politiques et morales ;

2° Que la démocratie possède une vigueur créatrice qu'elle est loin d'avoir épuisée, et que les faiblesses de l'Etat républicain, tel qu'il fonctionne en France par exemple, ne sont nullement inhérentes au principe démocratique, mais proviennent au contraire de son application timide et imparfaite.

II

Il s'ensuit, pour la démocratie française, l'obligation pressante de faire obstacle au mouvement fasciste qui s'est brutalement démasqué le 6 février.

La lutte contre le fascisme doit revêtir trois formes simultanées : la résistance aux tentatives de guerre civile, l'assainissement de la vie publique, l'adaptation de l'Etat démocratique à sa tâche.

1° La Ligue, hostile à la violence sous toutes ses formes, demande aux pouvoirs publics la dissolution et le désarmement de toutes les formations militarisées et organisations de guerre civile. Si elle ne pouvait les obtenir, considérant que le droit suprême du citoyen est la résistance à l'oppression, elle se sentirait obligée d'inviter les républicains à opposer la résistance par la force aux coups de force fascistes. Dès à présent, elle dénonce la responsabilité éventuelle des groupements armés en vue d'un coup d'Etat, et des gouvernements dont la passivité les tolérerait plus longtemps. Dès à présent, elle fait appel à tous les travailleurs, ouvriers et paysans, comme à tous les fonctionnaires, pour paralyser, par le refus de tout concours et de toute contribution, tout gouvernement de coup d'Etat. Dès à présent, elle avertit l'armée, formée des fils du peuple entier, qu'aucune obligation de discipline n'est supérieure au devoir de défendre la République en danger.

*

2° La propagande fasciste dénonce l'immoralité de la démocratie, et fait état contre elle de la multiplication des scandales politico-financiers.

La Ligue observe que la corruption n'est pas le fait d'un régime politique (les pays de fascisme n'y ayant pas échappé), mais la conséquence universelle de la guerre. Il n'est pas vrai que la guerre ennoblit l'humanité : en surexicitant les instincts les moins nobles, en habituant les hommes aux profits faciles, elle a multiplié les tentations d'immoralité, les compromissions et les complaisances.

Le devoir immédiat de la Ligue est de poursuivre, avec une rigueur sans cesse accrue, la croisade de la probité. Elle continuera de dénoncer, sans considération aucune de personnes ou de partis, les défaillances des hommes investis de la confiance populaire, et d'exiger notamment, de ceux qui se réclament de l'idéal républicain, une honnêteté particulièrement scrupuleuse.

Elle envisage, au delà des sanctions individuelles, toute une série de dispositions législatives qui, en supprimant les recommandations, en libérant l'élu et le fonctionnaire de sollicitations au profit d'intérêts privés, les rendent à leur mission commune, qui est de servir l'intérêt général.

C'est ainsi qu'à titre immédiat, elle réclame une loi rigide sur les incompatibilités parlementaires (interdisant avant tout aux membres des Chambres d'exercer la profession d'avocat en dehors des procès politiques, et de participer à un conseil d'administration de société faisant appel au crédit public), de même qu'une loi interdisant aux fonctionnaires d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service de sociétés soumises au contrôle de l'administration à laquelle ils auront appartenu.

ale

3° L'adaptation de l'Etat démocratique comporte, entre autres : une réforme des institutions qui assure la suprématie du suffrage universel — une réforme du Parlement et de ses méthodes, pour assurer l'accélération de ses travaux et l'efficacité de son contrôle — une réforme de l'administration, pour garantir à la fois la bonne marche des services publics et les droits des fonctionnaires — une réforme de la magistrature pour assurer, avec son indépendance, la rapidité et l'impartialité de la justice — une réforme de la presse, qui oblige les journaux à rendre publiques l'origine de leurs ressources — enfin l'adoption des mesures prévues au Congrès d'Amiens, pour libérer la démocratie de la domination des puissances d'argent et faire participer la société tout entière (et particulièrement les classes laborieuses) aux bénéfices qui résultent d'une productivité sans cesse accrue.

Parmi ces mesures, la Ligue rappelle, comme immédiatement nécessaires et spécialement efficaces : la nationalisation du crédit, des industries de guerre, des agences de presse et de publicité — l'obligation, imposée par la loi à toute société ou groupement d'intérêt économique, de

publier intégralement ses budgets de publicité (cette publication devant être reproduite au Journal Officiel et à la première page de tous les journaux bénéficiaires de ladite publicité) - l'interdiction, pour les anciens fonctionnaires, d'être administrateurs de sociétés faisant appel au crédit public — l'interdiction, enfin, pour tout citoyen quel qu'il soit, d'appartenir à plus d'un conseil d'administration de société faisant appel au crédit.

L'adaptation de l'Etat démocratique exige une orientation nouvelle de la politique extérieure qui, cessant de favoriser les dictatures fascistes des pays amis ou alliés, mette au premier plan de ses préoccupations internationales la défense de la démocratie politique et l'effort vers la démocratie sociale.

Le fascisme a trouvé des conditions singulièrement favorables dans une société en déséquilibre croissant, où la crise économique est venue rendre plus aiguë l'inégalité des conditions sociales. C'est de ce point de vue qu'il a prétendu déduire, de la faillite avérée du libéralisme économique, le déclin quasi-fatal de la liberté politique.

Ici encore, la Ligue dénonce le sophisme. Non seulement, en effet, le fascisme n'a pas tenu ses promesses de prospérité, mais il s'est mis partout au service des puissances d'argent pour le maintien et l'aggravation de leurs privilèges.

Ici encore, la réforme de l'Etat exige plus de fidélité à l'esprit démocratique et l'élargissement de la démocratie politique en démocratie sociale, par l'émancipation du Travail et par la substitution d'un système d'économie collective, fonctionnant pour le bien de tous, au système d'économie actuelle, qui fonctionne exclusivement au profit de quelques-uns.

En tout pays, le fascisme a trouvé un concours involontaire dans la division croissante des partis de démocratie.

La Ligue, où les démocrates se rencontrent, sans distinction de partis ou de tendances, dans une collaboration quotidienne, n'a pas cessé de faire appel à l'union des républicains pour la défense des libertés politiques et ouvrières. Elle adresse aux partis de gauche cet avertissement solennel que, de la persistance ou de l'abandon de leurs discordes dépend le sort de la démocratie francaise.

Elle demande à la classe ouvrière et aux classes moyennes de comprendre : la classe ouvrière, qu'elle ne peut à elle seule rassembler assez vite assez de forces pour vaincre le fascisme, qui s'organise à l'ombre de l'Union nationale - les classes moyennes, que leurs véritables intérêts les appellent aux côtés de la classe ouvrière, avec laquelle elles ont écrit dans l'histoire les pages glorieuses de leur émancipation. C'est dans cette « union pour l'action » des partis de gauche, des classes moyennes et de la classe ouvrière, que la Ligue voit la condition d'efficacité de toute lutte antifasciste.

Elle compte sur la clairvoyance de tous les militants pour les ententes nécessaires devant le danger commun.

La Ligue estime que la démocratie n'est point réalisée tant que les citoyens acceptent passivement des opinions toutes faites - et que les progrès du fascisme tiennent, d'une part, au réveil du cléricalisme en lutte contre l'esprit critique, et, d'autre part, à l'influence qu'exerce sur trop d'esprits la grande presse asservie.

Elle fait appel aux militants, fidèles à la tradition héroïque du combat contre le boulangisme et le nationalisme, animés de cet idéalisme intransigeant qui, depuis les débuts de la Ligue, a permis à quelques milliers de citoyens de galvaniser la nation entière, pour qu'ils opposent sans relâche la vérité à la légende, la justice à la calomnie, la liberté aux dictatures.

Pour faire de ses propositions une réalité vivante et mettre sa pensée en action, la Ligue s'appuie avant tout sur la force populaire. Elle ne connaît pas d'ennemis à gauche, et condamne toute concession au fascisme et à l'Union nationale.

Elle invite ses Sections et Fédérations à prendre partout l'initiative des cartels antifascistes, à y faire dominer l'esprit d'union, la recherche des méthodes modernes de propagande et la volonté de barrer la route au fascisme par tous les moyens ci-dessus prescrits.

Elle compte sur elles pour éveiller à l'activité intellectuelle et morale les indifférents et les résignés, et pour apprendre à tous la vertu de l'effort : la liberté et la paix, pour se mériter, doivent se conquérir.

Adopté à l'unanimité.

ta e à

ou-

iti-

ue

ent

et

ics rre ice la des ait me

ple Me lle

on,

de rai int et la

ou nt, la tarêt

leat int ue ils

10de es pire ès

u-

nt ni lide

er

III. - L'INCIDENT DE LYON

Motion de M. Michel Alexandre :

Le Congrès,

Considérant que, dans la France encore républicaine, aucune loi ni aucun contrat de travail ne militarise les citoyens au point de les contraindre à participer, contre leurs convictions, à des exercices de défense ou de pseudo-défense contre la hideuse guerre des gaz,

Flétrit l'acte arbitraire et odieux du maire de Lyon, Edouard Herriot, qui, au mépris de tous les Droits de l'Homme, a, en décembre dernier, révoqué et rétrogradé vingt-deux employés des abattoirs de Lyon pour avoir refusé de se prêter à ce qu'ils considéraient, à tort ou à raison, comme une parade menteuse et dérisoire;

Demande au Comité Central d'exiger sans relâche la réintégration des vingt-deux employés lyonnais, au courage moral et civique desquels le Congrès rend publiquement hommage.

Adopté par 836 mandats

(Contre 591 à la proposition du Comité Central de renvoi de la question pour étude préalable.)

A la proclamation des résultats du vote, M. VICTOR BASCH annonce au Congrès qu'il démissionne de la présidence de la Ligue, ne pouvant, dit-il, accepter une motion qui constitue à ses yeux une manœuvre oblique pour atteindre un ligueur sans l'exclure, et qui porte une condamnation sans avoir entendu les explications de l'intéressé.

En l'absence de M. Victor Basch, le Congrès adopte la motion des Fédérations de Maine-et-Loire

et de Loire-Inférieure:

Les ligueurs soussignés affirment leur attachement et leur respectueuse affection à leur Président Victor Basch et lui demandent instamment de revenir sur une décision qui risquerait d'avoir les conséquences les plus graves pour la Ligue.

Ils sont certains que de très nombreux délégués des Fédérations et Sections provinciales n'ont donné à leur vote sur la motion Alexandre aucune signification partisane, et se refusent à participer à une manœuvre qu'ils désapprouvent formellement.

Cette motion a été votée par 775 mandats.

(Contre 756 à une motion Michel Alexandre demandant au Président de revenir sur sa décision, mais refusant d'admettre « que le blâme infligé par le Congrès au maire de Lyon, Edouard Herriot, pour violation des Droits de l'Homme, soit interprété comme une manœuvre politique ou oblique ».)

IV. - LA VIE INTERIEURE DE LA LIGUE

LES RAPPORTS

Le Rapport financier est adopté à l'unanimité.

Le Rapport moral est adopté à l'unanimité, moins six mains levées à l'épreuve contraire.

POUR LA TRESORERIE GENERALE DE LA LIGUE

La Fédération des Ardennes propose au Congrès d'inviter les Sections à prendre d'urgence les mesures qui leur paraîtront préférables (contribution volontaire, timbre de solidarité, augmentation temporaire de la cotisation, ou envoi à la Trésorerie générale de leurs propres disponibilités), afin de devancer le versement statutaire de septembre et de faire face à la gêne passagère dont est victime la Trésorerie générale de la Ligue.

Adopté à l'unanimité.

INCOMPATIBILITES

Le Congrès unanime prononce l'incompatibilité :

- 1° Entre la qualité de ligueur et le fait d'appartenir à une Ligue ou Fédération de Contribuables ;
 - 2° Entre la qualité de ligueur et le fait d'appartenir au groupement des Croix de Feu-

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 6

(Elections au Comité Central)

1° La proposition de retirer au Comité Central le droit de présenter des candidats est repoussée par 1.070 mandats contre 371;

alpha les F

la Co les c cial

peine cand Sur l sur l de...

natio

Ils so mem

Cominvit

les S

MM.

Elus.

En conséquence, le texte de l'article 6, deuxième alinéa, reste ainsi conçu :

- « Les Sections procèdent à l'élection des titulaires sur une liste unique où sont inscrits dans l'ordre alphabétique avec leurs titres à la candidature les candidats présentés, soit par le Comité Central, soit par les Fédérations de Sections, soit par les Sections isolées. »
- 2° Les dispositions arrêtées par le Congrès d'Amiens sont confirmées sur la proposition de la Commission des mandats, laquelle déclare que« pour maintenir le principe d'égalité entre tous les candidats, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, autre que celle du numéro spécial des Cahiers, est formellement interdite sous peine d'annulation. »

En conséquence, le texte de l'article 6 est ainsi complété:

- « Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité Central, sous quelque forme que ce soit, et toute propagande autre que celle du numéro spécial des Cahiers, est formellement interdite, sous peine d'annulation. Un numéro spécial des Cahiers sera consacré, lors des élections, aux déclarations de candidature, une colonne étant réservée à chaque candidat, à l'exclusion de toute polémique personnelle. Sur la liste unique dressée par ordre alphabétique, les noms des candidats ne porteront d'autre indication sur l'origine de leur candidature que l'une des mentions suivantes : « Comité Central » ou « Fédération de... » ou « Section de... ».
- 3° Le nombre des membres non-résidants passe de douze à dix-huit. En conséquence, la deuxième partie du premier alinéa de l'article 6 est ainsi rédigée :
- « Le Comité Central se compose, en outre, de dix-huit membres non-résidants élus sur une liste nationale; ces membres non-résidants ont les mêmes pouvoirs que les autres membres du Comité Central. Ils sont admis à voter par correspondance. Le Comité Central est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles, »

POUR LES REUNIONS PLENIERES DU COMITE CENTRAL

Le Congrès unanime adopte le principe de l'organisation de quatre réunions plénières du Comité Central par an, réunions auxquelles tous les membres non-résidants seront spécialement invités à prendre part.

Il décide que les frais de déplacement des membres non-résidants à cette occasion seront couverts par la caisse centrale de la Ligue.

Une contribution spéciale de 0 fr. 50 par membre et par an sera prélevée à cet effet sur les Sections, à partir de l'exercice 1935, par la Trésorerie générale.

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRES

Le Congrès national de 1935 aura lieu à la Pentecôte, à Toulon.

V. - LE RENOUVELLEMENT DU COMITE CENTRAL

I. Membres résidants

MM. Gaston Bergery	119.661	voix
Georges Buisson	113.441	
Julien BARTHÉLÉMY	108.062	_
Léon BAYLET	107.507	-
Eugène FROT	104.735	-
Pierre RENAUDEL	104.722	-
Roger PICARD	102.626	_
AFerdinand HEROLD	98.499	
Jacques HADAMARD	97.962	-
Fernand Corcos	97.897	+
Maurice HERSANT	95.255	
Ernest LAFONT	86.128	-
Maurice VIOLLETTE	83.500	
Georges BOURDON	75.300	_
Emile GUERRY	72.458	

MM. Cancouët, 55.000 voix; Cudenet, 48.139 voix; Demartial, 47.757 voix; Williams (Mlle), 46.930 voix; Gérin, 40.508 voix; Sauret, 38.351 voix; Duchêne (Mme), 23.144 voix; Marcel Bloch, 22.397 voix; Dr Legrain, 19.095 voix; Létrange, 17.899 voix; Martel, 17.662 voix; Offner, 17.247 voix; Leseurre, 8.864 voix; Tozza, 4.615 voix. Non élus.

II. Membres non-résidants

MM.	Maurice MILHAUD	97 - 544	voix
	René GOUNIN	90.763	
	G. BOULLY	80.302	
	EMERY		
Flue			

MM. Victor Mathieu, 58.608 voix; André Maudet, 45.640 voix; Elie Reynier, 28.522 voix; Paul Ronin, 22.806 voix. Non élus.

Honorariat

Le Congrès unanime nomme MM. HENRI GA-MARD et CHARLES SEIGNOBOS membres honoraires du Comité Central.

EN AFRIQUE ÉQUATORIALE

Comment le Gouvernement pratique l'esclavage et la traite
Par Denise MORAN

Quelques auteurs ont dénoncé les exactions et les crimes qui se commettent en Afrique Equatoriale Française. Ils ont laissé entendre, et quelquefois prouvé, que, de ces crimes, de ces exactions, l'administration est responsable.

Mais le processus qu'elle emploie, jamais personne ne l'a exposé. Il eût fallu, pour cette tâche, un fonctionnaire, et un fonctionnaire décidé à sacrifier sa carrière. On n'avance qu'au choix et non à l'ancienneté, dans les cadres coloniaux.

Ce fonctionnaire s'est pourtant rencontré : Edmond Savineau, parti en 1927 pour le Tchad comme adjoint des services civils. Il ne prit pas, la-bas, le temps d'écrire. Il était trop attaché à sa tâche pour s'en distraire un instant, mais il me laissa étudier les archives des postes où nous vécûmes ensemble. Revenu d'Afrique, il m'eût laissé publier, coûte que coûte, l'enquête que, làbas, j'avais poursuivie. Il est mort. Je publie. A trop mépriser les femmes, Monsieur le Gouverneur général Antonetti, on se fourvoie, quelquefois.

Qu'ai-je donc vu, au Tchad ? J'ai vu comment, au cours de trente années d'occupation et actuellement encore, l'administration française a leurré, pressuré les indigènes, fait bon marché de leur vie.

Les textes à l'appui de ce dire : extraits des rapports, des circulaires, témoignages des Européens et des indigènes, le *Populaire*, la *Lumière*, les *Editions de la Nouvelle Revue Française* (1) ont bien voulu les publier.

Je dirai ce qui s'en dégage :

Avant 1900, deux grands sultans noirs se partageaient le territoire qui s'étend à l'est du lac Tchad : le sultan du Baguirmi et le sultan du Ouaddaï,

Au nord, dans le Kanem et le Borkou, régnait une puissante confrérie musulmane : la Senonssiya. Elle alliait le commerce au fanatisme et, prépondérante en Tripolitaine, en Cyrénaïque, dans le désert libyen, en Egypte, en Arabie, elle trafiquait partout d'ivoire et d'or, de peaux et de plumes, d'esclaves. Les sultans noirs étaient ses pourvoyeurs.

Tous les trois ans, leurs bandes parcouraient le pays, ramassant les produits de la culture, de l'élevage, de la chasse, s'emparant des beaux échantillons humains.

Une partie de la population s'était soumise à

(1) Voir Tchad, par Denise Moran. Editions

ce tribut, une autre avait fui dans la montagne, avait combattu, puis avait traité, moyennant certains sacrifices

Mais, toujours, quand apparaissait la horde pillarde, tous les biens, tous les jeunes gens étaient cachés ; des sagaies volaient, l'incendie, le meurtre y répondaient.

Vinrent les Français. Ils firent alliance avec Gaourang, sultan du Baguirmi, le débarrassèrent de son ennemi Rabah, qui régnait sur le Bornou, et s'établirent au bord du fleuve Chari.

Il fallut encore dix ans de lutte pour réduire Doudmourah, sultan du Ouaddaï. La fanatique Senoussiya ne fut chassée que quatre années plus tard.

Mais, dès 1910, le Territoire du Tchad tut constitué. Et, s'adressant aux populations, le commandant de territoire annonça que l'esclavage était supprimé, la paix établie, et qu'une grande prospérité allait venir.

La première condition de cette prospérité, c'était

l'impôt.

La France, généreuse, en laissait tout le produit à sa bien-aimée colonie, laquelle, en revanche, devait entièrement se suffire.

On leva donc l'impôt. Les gens se cachèrent. On les traqua. Les sagaies volerent, l'incendie, le meurtre y répondirent, comme au temps des sultans.

On ne prit pas d'hommes, mais on prit des biens en grand nombre, on les vendit aux enchères, à vil prix, car il n'y avait pas d'acheteurs, et l'impôt ne fut pas couvert. Deux fois, trois tois, les chefs de poste retournèrent dans les villages. Si bien qu'au bout de peu de temps, ce pays qui était riche lors de notre venue, mais que nous écumions, non pas tous les trois ans, mais chaque année, devint misérable.

A l'impôt, d'autres servitudes s'ajoutèrent : pour tracer les routes, creuser les puits, construire les postes, les Blancs prirent des prestataires sans aucun égard pour les travaux des champs. Et les « prestations » durèrent parfois plusieurs mois pour un seul homme,

Afin de ravitailler les postes du nord, on réquisitionna, à des prix infimes, les produits du pays et des porteurs, des conducteurs de bœufs ; ils voyagèrent pendant des semaines et trouvèrent, au retour, leurs champs envahis par les herbes ou saccagés par les bêtes sauvages.

D'autres hommes encore durent couper en brousse du bois, de la paille, et les porter au poste, à quatre, huit jours de marche. En 1913, une grande sécheresse provoqua la famine. L'administration ne fit rien pour secourir les indigènes. Rien que de leur prendre tout le mil qu'ils possédaient, pour ravitailler les tirailleurs et leurs chevaux.

Puis, l'impôt fut levé avec la dernière rigueur. Et pour ceux qui, en grand nombre, étaient morts de faim, les survivants payèrent.

Des épidémies suivirent. Il n'y eut, pour les combattre, ni médecins, ni infirmiers ni médicaments.

r-

de

nt

IT-

nt

u,

ue

us

le

ge

de

iit

e,

le

et

S.

ue

C.

En 1918, la France réclama des volontaires pour la guerre. Ils furent pris la corde au cou, et l'on revit la chasse à l'homme, les coups de sagaie et les coups de revolver, comme aux premières levées d'impôt.

Le désordre allait grandissant. Afin de renforcer l'autorité, on nomma des chefs de canton indigènes et on leur accorda, pour salaire, 5 % de l'impôt, à condition qu'il soit payé avant le 1er mars.

Ils ne parvinrent pas à le réunir. Alors, ils empruntèrent aux commerçants syriens, qui se firent promettre quatre fois la valeur des sommes prêtées, en huile, en haricots, en sésame, en miel. Ces denrées, bien entendu, furent levées sur les villageois.

En outre, 5 % sur l'impôt représente, pour chaque chef de canton, une somme infime. Car il se croit sultan. Il lui faut plusieurs femmes, des captifs, des captives, des goumiers, des musiciens. Il entretient sa mère, ses sœurs, ses frères, ses notables. Il a des chevaux nombreux et richement harnachés ; il porte plusieurs robes de soie, l'une sur l'autre, et le commerçant syrien sait à quel prix fabuleux il les lui vend !

Tout ce luxe, ce sont les villageois qui le paient. L'impôt est levé non pas une fois, mais huit au moins, et si l'on songe que les 20 francs perçus par la colonie représentent une pièce de coton que l'indigène met un mois à filer et à tisser, on voit qu'il est, toutes redevances payées, presque un esclave.

Or, ce n'est pas tout. Depuis 30 ans, il travaille aux routes, construit des ponts que, chaque année, les eaux détruisent et que, chaque année, il faut refaire.

Depuis trente ans, l'éleveur envoie, par ordre, quelques-uns de ses bœufs vers les pays du sud, afin de les ravitailler en viande fraîche. Une grande partie de ces animaux meurt sur la route, laquelle est infestée de mouches glossines, vectrices de la maladie du sommeil. Et ceux qui, amaigris, arrivent à destination, sont l'objet d'une honteuse exploitation, dont la forme a varié plusieurs fois, fort ingénieusement, et qui aboutit à ceci : rentré chez lui après trois mois d'absence, le propriétaire ne rapporte pas le dixième de ce que valaient ses benufs

Ce n'est pas tout encore. Quand les Français sont venus au Tchad, ils ont promis la prospérité par la culture du coton.

En doublant, en décuplant leur production, les indigènes devaient s'enrichir.

Ils doublèrent leur production. Aucun acheteur ne se présenta. Par ordre, ils la triplèrent, la quintuplèrent. Afin d'utiliser l'excédent de la récolte, il leur fut ordonné d'en confectionner des tissus que l'administration acheta fort au-dessous de leur valeur et paya aux chefs. Le producteur, souvent, ne reçut rien.

Et cela pendant dix-sept années. Pour la bonne raison que le coton, marchandise de peu de valeur, ne peut être tranporté du fond de l'Afrique en France, sans que son prix de revient dépasse le cours du Havre. Aucun commerçant ne pouvait tenir.

Mais vinrent des sociétés cotonnières. L'administration leur avait accordé un privilège, C'est-àdire que, dans certaines zones, elles avaient le droit d'acheter 80 % de la fibre récoltée, et cela au prix de 1 fr. ou 1 fr. 25 le kilog, alors qu'il valait de 2 fr. à 2 fr. 50 sur les marchés.

L'administration exigea de grandes cultures de coton. Puis elle organisa des foires, où les indigènes vinrent de 100 ou 150 kilomètres parfois, apporter leur récolte. Sur ces foires, les sociétés évitèrent d'entrer en concurrence. Et non seulement le prix du coton ne dépassa pas 1 fr. 25, mais la fibre fut pesée avec un « kilog » de 1.300 grammes.

Ceci se passait au Tchad, où un gouverneur, auquel il convient de rendre hommage, M. Marcel de Coppet, s'efforçait de protéger les indigènes.

Dans la colonie voisine, où le gouverneur était uniquement attentif à plaire au gouvernement général, les moniteurs des sociétés cotonnières surveillaient eux-mêmes les cultures, à la cravache. L'indigène qui se refusait au travail ou qui s'échappait, était roué de coups. Et si, contre les pesées à faux poids, un fonctionnaire s'élevait, il était déplacé et voyait sa carrière entravée.

Au reste, le prix du coton, au Havre, s'est abaîssé dans de grandes proportions. Les sociétés ont commencé par n'en plus acheter un gramme. Leur contrat ne les y obligeait pas. Et l'énorme production, inutilisable, a été perdue. Depuis, le prix d'achat a été fixé à 70 centimes, sans que l'impôt soit le moins du monde abaissé. Et l'administration répète à grands cris:

-- Du coton, du coton !

Les indigènes sont contraints de travailler de plus en plus. Il ne leur reste, l'impôt payé, qu'à peine de quoi se nourrir.

Ceux qui ont connu la région du Tchad à l'arrivée des Français, doivent reconnaître que le pays était riche, alors, en produits de toutes sortes, malgré les razzia, et qu'il est pauvre aujourd'hui,

— Mais, ajoutent-ils, nous avons supprime l'esclavage et la traite.

Pour ce qui est de l'esclavage, il existe encore, dans le centre africain, de nombreux individus qui sont la propriété d'autres individus, et certains, pour avoir voulu s'enfuir, portent les fers aux pieds, d'autres traînent une jambe parce que leur tendon d'Achille a été coupé.

Quand le captif vient au poste, demander sa

libération, plus d'un fonctionnaire le rend à son maître.

Au reste, ce travail forcé, ces prestations excessives qu'on impose à toute la population, n'est-ce pas un véritable esclavage?

Reste la traite. Le successeur de Gaourang, sultan du Baguirmi, que l'administration maintient en place, malgré les exactions qu'il commet, malgré les sévices qu'il exerce, prend encore des enfants dans les villages pour les offrir à ses favoris.

Et l'administration, ici encore, ne se livre-t-elle

pas au même trafic ?

Nous avons vu des indigènes arrêtés dans leur champ et emmenés au poste, la corde au cou, comme « volontaires » pour la guerre européenne. Mais ce n'est pas tout : depuis de longues années, au Gabon, au Moyen-Congo, en Oubangui-Chari, l'administration s'est livrée à une véritable chasse à l'homme, dans le but de recruter des travailleurs pour le chemin de fer Congo-Océan.

En 1928, le recrutement a été étendu au Tchad, où il s'est fait moitié par force et moitié par ruse. Les indigènes, bien nourris, à peu près oisifs, ont été gardés quelque temps dans les postes, et payés sur divers chapitres du budget, quand ce ne fut pas sur la bourse des fonctionnaires mêmes.

Car la Compagnie des Batignolles, concessionnaire des travaux, ne devait rien aux hommes embauchés pour elle, jusqu'à l'arrivée sur les chantiers.

Formés en convois, sous la garde de miliciens, et accompagnés d'une femme pour dix engagés, ils sont partis vers le sud, à travers les marécages de la saison des pluies. Pendant le voyage, aucun salaire. Arrivés à Bangui, où ils devaient s'embarquer sur le fleuve, un grand nombre d'entre eux étaient déjà devenus « inaptes ».

Le voyage sur le fleuve se fit dans des conditions révoltantes: 150, 200 hommes sur un chaland, la moitié exposés, jour et nuit, à la tornade. Comme nourriture, du riz cru distribué tous les trois jours, et seulement un petit feu, à l'arrière du bateau, sur lequel toutes les gamelles ne parvenaient pas à se succéder. Aux escales, corvée de bois, toujours sans salaire.

Ces gens, pour la plupart, arrivaient fiévreux à Brazzaville. Et après un séjour dans un camp de concentration, où le médecin ne les visitait guère, car la maladie de foie de « Mme Gouverneur général » l'absorbait entièrement.

J'en ai vu six mourir en route, et six mourants furent débarqués dans un poste. Ce chaland de retour, avec lequel j'ai voyagé, était plein de gens maigres et mornes, qui toussaient, qui grelottaient de fièvre, et qui ne pouvaient mêne pas s'étendre, parce que la place manquait.

Après douze jours de voyage, ils reçurent l'ordre de se mettre en route vers leur village : ils en étaient à 1.500 kilomètres, dans un pays dont ils ne parlaient pas la langue.

Pour ceux qui parvinrent aux chantiers, on sait ce qu'ils y trouvèrent: Albert Londres n'a rien inventé. Un labeur de bêtes de somme, des journées de travail interminables, et, pendant longtemps, une nourriture insuffisante.

A la vérité, pris de peur devant les révélations des journalistes, qu'il qualifia de mensonges, le gouverneur général organisa le ravitaillement, le service sanitaire. Les coups furent interdits. Un homme de bien, M. de Poyen-Bellisle, à qui le service avait été confié, améliora le régime. Mais, de son aveu même, il ne put rien contre les tâcherons.

Ces tâcherons étaient des Européens, qui achetaient à la Compagnie des Batignolles une part de concession. Afin de récupérer rapidement leur mise et de s'en retourner après fortune faite, ils exigèrent des Noirs un travail écrasant, et sans relâche. Les équipes attelées comme des chèvaux, avancèrent sous le fouet. Les administrateurs, trop peu nombreux, ne purent exercer une surveillance ethicace, et la Compagnie ayant cédé la part de concession à crédit, se fit complice du tortionnaire afin de rentrer dans ses fonds.

La mortalité, sur les chantiers du chemin de fer, a atteint 60, 80 o/o. Quel mal plus grand faisaient les sultans pourvoyeurs de la Senoussiya? Le gouvernement de l'A. E. F. pratique la traite, dans toute sa cruauté.

Le chemin de fer Pointe-Noire-Brazzaville est terminé. Ceux qui ont présidé à sa construction rêvent de le poursuivre jusqu'à Bangui.

D'aucuns prétendent que « l'essor » de la colonie suivra cet effort. Il est douteux que le transport par chemin de fer, plus onéreux que le transport par eau, soit un progrès. La voie ferrée, en effet, ne ferait que doubler la voie fluviale.

Mais l'ouverture d'un chemin de fer, dût-elle développer l'activité agricole et commerciale de l'A. E. F., il est clair que les Noirs n'y gagneront rien: ils travailleront de plus en plus, on les paiera de moins en moins. La Chambre Syndicale de l'Industrie Cotonnière ne craint pas de le laisser entendre. Elle estime qu'il peut y avoir là, non pas même compensation, mais profit : il suffit de cultiver des milliers d'hectares de coton, et des millions de francs entreront dans le pays. Que venons-nous, après cela, prendre la question par son petit côté et parler du gain dérisoire de chaque individu? L'important, c'est que l'Administration puisse élever l'impôt.

Telle est la condition actuelle des Noirs en A. E. F. Telle est la politique qu'on y poursuit. Telles sont les fins qu'on envisage.

L'Administration tout entière est au service des Compagnies qui exportent ou qui transportent. Elle ne se maintient qu'en les servant.

Vous votez des lois protectrices, Messieurs les Parlementaires. Ce n'est qu'un moyen d'endormir l'opinion publique.

Car nos colonies sont livrées à des Compagnies qui transgressent ces lois, à de hauts fonctionnaires qui se font les complices de ces Compagnies.

DENISE MORAN.

LA SECTION DE LYON ET M. HERRIOT

De l'Œuvre, 16 mai 1934

Lyon, le 15 mai 1934. — Le Comité de la Section de Lyon de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est réuni pour examiner la demande d'exclusion formulée à l'égard de M. Edouard Herriot par un des membres du Comité.

Par neuf voix contre quatre et deux votes affirmatifs envoyés par correspondance, le Comité a décidé cette exclusion, sous réserve des appels

On ignore quelle sera la décision que prendra M. Herriot à la suite de ce vote et s'il se servira de ses droits à faire appel.

De divers journaux, 17 mai 1934

On nous communique:

Des journaux ont annoncé que la Section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme aurait prononcé l'exclusion de M. Edouard Herriot.

Le Secrétariat général de la Ligue des Droits de l'Homme fait savoir qu'il n'a reçu, à l'heure présente, aucune confirmation de cette nouvelle.

Il ajoute que toute exclusion prononcée par une Section, suivant les règles statutaires, est susceptible d'appel devant le Comité Central et devant le Congrès national.

L'exclusion de M. Herriot, si vraiment elle a été prononcée par la Section de Lyon, ne saurait être tenue pour définitive avant l'avis du Comité Central et la décision souveraine du Congrès.

Du Temps, 27 mai 1934

A la Section Lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme

(Par téléphone de notre correspondant particu-

Lyon, 26 mai: - Dans une lettre relative à la démission de M. Jullien, conseiller général du Rhône, qui s'est, comme on le sait, solidarisé avec M. Herriot, le président de la Section lyonnaise de la Lique des Droits de l'Homme entreprend de justifier la mesure prise à l'égard du maire de Lyon, ministre d'Etat. Il invoque les motifs suivants:

1° La Ligue n'est pas une simple agence de renseignements juridiques ; elle constitue, en dehors des partis, un groupement ayant une doctrine politique, c'est évident. La faute, si faute il y a, n'en incombe pas à la Section de Lyon, mais à Francis de Pressensé, à Ferdinand Buisson et à tous nos Congrès nationaux ; notre devoir est de nous inspirer de tous ces précédents que nul ligueur ne peut

2° L'exclusion de M. Herriot résulte d'une constatation très simple : depuis trois mois, il n'est pas un acte du gouvernement dont il fait partie qui ne soit en opposition avec toutes les décisions de nos Congrès et qui n'ait été formellement condamné

Central de la Ligue. Est-il possible, est-il honnête qu'une telle équivoque se perpétue ? Le parti radical a le droit d'adopter une position opportuniste et nous n'avons rien à en dire, mais la Ligue, c'est M. Victor Basch qui parle, ne saurait être opportuniste sans se renier ;

3º Le vote de blâme du Congrès de Nancy n'a rien à voir avec cette question ; il a été proposé non par les délégués du Rhône, mais par ceux de Seine-et-Oise ; contrairement à ce que croit M. Jullien, il laisse hors de cause la question de savoir s'il faut, ou non, organiser la défense aérienne ; il part simplement de ce fait qu'on n'a pas le droit, dans le doute, d'imposer à des fonctionnaires municipaux une action à laquelle ils ne sont pas astreints légalement et qu'ils peuvent en conscience juger inadmissible; c'est tout au moins ce que le Congrès a décidé à une grosse majorité. S'il est vraiment des ligueurs qui veulent réduire l'action de la Ligue à une sorte de molle philanthropie et à une prudente abstention devant les cas embarrassants, nous n'avons pas à dissimuler notre désaccord avec eux. La Ligue doit être, avant tout, un organisme d'action intransigeante pour la paix et la liberté.

Du Temps, 28 mai 1934

On nous communique:

La presse publie, au sujet de M. Edouard Herriot, une déclaration de la Section lyonnaise des Droits de l'Homme. Afin d'écarter tout malentendu, le Secrétariat général de la Ligue des Droits de l'Homme fait savoir :

1º Qu'à aucun moment le Congrès de la Ligue à Nancy, auquel participait le président de la Section lyonnaise, n'a été saisi d'aucune proposition d'exclusion à l'encontre de M. Herriot ;

2° Que les délégués de Seine-et-Oise, en soulevant l'incident qui a provoqué la démission de M. Victor Basch, ont limité leur intervention à l'affaire des abattoirs de la Mouche, sans aucune allusion à l'exclusion de M. Herriot :

3° Que le Secrétariat général n'a reçu de la Section lyonnaise aucune notification d'une exclusion de M. Herriot et qu'en conséquence M. Herriot n'est pas exclu de la Ligue des Droits de l'Homme:

4° Que le droit de parler au nom de la Ligue tout entière et de ses 2.500 Sections n'appartient, en dehors des Congrès, qu'au Comité Central et à son président; que le Comité Central est convoqué pour le jeudi 31 mai, et qu'il se prononcera, à cette date, sur les incidents qui ont provoqué la démission de M. Victor Basch.

En attendant, aucune déclaration particulière ne peut engager la Ligue, ni traduire son opinion.

Du Temps, 30 mai 1934

La Ligue des Droits de l'Homme (Section de Lyon) communique la note suivante :

Lyon de la Ligue des Droits de l'Homme confirme, de la façon la plus nette, que son Comité a, le 14 mai, prononcé l'exclusion de M. Herriot. En pareil cas, il reste au ligueur exclu, quel qu'il soit, la possibilité de faire appel devant le Comité Central et le Congrès national ou de demander son admission dans une autre Section, mais c'est à lui de prendre l'initiative de ses actes. Si donc la Section de Lyon n'a pas soulevé cette question devant le Congrès de Nancy, c'est qu'elle n'avait nullement à le faire, ayant tout simplement usé de ses droits et pris ses responsabilités. L'autonomie des Sections a toujours à cet égard été reconnue et garan-

Quant au vote de la motion de M. Alexandre par le Congrès de Nancy, il constitue une autre question entièrement distincte et qui se suffit à ellemême ; il n'est d'ailleurs, celui-là, susceptible d'aucun appel, sauf devant un autre Congrès.

L. EMERY, Président de la Section Lyonnaise de la Ligue.

Le Secrétaire général de la Ligue au Président de la Section lyonnaise :

Paris, 24 mai 1934.

Mon cher Président,

Si nous vous avons bien entendu au Congrès, vous avez annoncé que le Comité de la Section de Lyon aurait prononcé l'exclusion de M. Edouard

Je vous prie de vouloir bien nous faire savoir si le fait est exact et, dans l'affirmative, nous indiquer les conditions dans lesquelles cette exclusion

aurait été prononcée.

L'exclusion a-t-elle été prononcée par le Comité de la Section ou par la Section tout entière? Sur convocation écrite portant expressément à l'ordre du jour la question de l'exclusion ? L'intéressé a-til été prévenu et invité à présenter ses explications ?

Vous seriez tout à fait aimable de vouloir bien nous donner également connaissance du règlement ou des statuts de la Section lyonnaise, notamment en ce qui concerne la procédure d'exclusion.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance

de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire général: Emile KAHN.

Du Président de la Section lyonnaise au Secrétaire général :

Lyon, le 28 mai 1934.

Mon cher Collègue,

Je fais toute diligence pour rassembler et vous envoyer le dossier de l'affaire des abattoirs de

En ce qui concerne l'autre question, celle de la procédure d'exclusion engagée contre M. Herriot et qui n'a d'ailleurs aucun rapport avec la précédente, ni avec le vote de la motion d'Alexandre, j'avoue que je ne comprends pas votre intervention. En matière d'admissions ou de radiations,

l'autonomie des Sections n'est-elle pas un droit élémentaire sous réserve d'appels statutairement prévus ? M. Herriot a-t-il fait appel devant vous ? Si oui, vous êtes dans votre rôle; si non, l'affaire dépend uniquement de notre Section. Elle n'a rien à soumettre, à notifier, à proposer ou à demander ; elle use de ses droits, voilà tout.

Cependant, et par esprit de conciliation, je puis

tout de suite préciser deux points :

1º Le Comité de la Section a voté, le 14 mai, l'exclusion de M. Herriot par 11 voix contre 4. Aucun appel n'a été reçu. L'assemblée générale de la Section sera prochainement convoquée pour entendre le compte rendu du Congrès de Nancy et

peut, à ce propos, évoquer l'affaire;

2º M. Herriot a été très régulièrement prévenu et convoqué. Au début de mars, la Section a voté un ordre du jour condamnant de la façon la plus nette la politique du ministère Doumergue. Cet ordre du jour lui a été spécialement envoyé. Pas de réponse. Au Congrès fédéral du 22 avril où tout le monde était favorable à l'exclusion, j'ai empêché qu'on vote en disant que cela relevait de la Section, non de la Fédération et annoncé nos intentions. Pas de réponse. M. Herriot a été spécialement convoqué par lettre à la réunion du 14 mai du Comité. Il n'est pas venu, n'a rien écrit, n'a rien fait savoir de ses intentions. Or, nous avions choisi une date correspondant à son jour de présence à Lyon. C'est dans ces conditions que nous avons pris nos responsabilités et que nous nous

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance

de mes sentiments dévoués.

L. EMERY.

pag

gén

dan

d'a

fall

ou

des

rizi

VOLE de 1

cela

dre

apa

dér

vers

volt

Que

trop

de

dra

latie

déso

mar

port

témo

ving

deci

de

et c

et r

gou

la t

carp

SOIT

III Communiqué à la Presse

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réuni, comme il avait été annoncé, le jeudi 31 mai.

Il a pris connaissance de la lettre suivante par laquelle M. Edouard Herriot interjette appel devant lui de la décision d'exclusion prise par le Comité de la Section lyonnaise.

« Paris, le 31 mai 1934.

" Mon cher Président,

u La mesure prise en ce qui me concerne par le Comité de la Section lyonnaise de la Ligue pose des questions de principe que je crois devoir évoquer devant le Comité Central. Je me suis abstenu de toute polémique. J'ai l'honneur aujourd'hui de solliciter, aux termes des statuts, la décision de ce Comité.

" Veuillez croire, mon cher Président, à mes sentiments d'affectueux respect.

« E. HERRIOT. »

Aux termes des statuts, une décision d'exclusion frappée d'appel devant le Comité Central se trouve automatiquement suspendue. Le Comité Central a décidé d'apporter la plus grande diligence à l'examen de l'affaire, de façon à se prononcer dans l'une de ses plus prochaines séances.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE L'INDOCHINE

Par le Dr A. GAUDUCHEAU et Magdeleine PAZ

Nous avons reçu la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier :

Monsieur le Directeur,

Vous avez publié, dans les *Cahiers* du 20 mars 1934, page 197, concernant l'œuvre de M. Robin, gouverneur général de l'Indochine, un article exprimant des opinions, à mon avis, mal fondées. Je désire y répondre, dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

On reproche d'abord à M. Robin, le « mitrailleur », d'avoir fait bombarder un village par des avions. Mais on ne dit pas que ce village était occupé par des hommes pourvus d'armes modernes à tir rapide. Il fallait s'en rendre maître et, pour cela, deux solutions : ou bien lancer des soldats français à l'assaut et alors des centaines des nôtres auraient été couchés dans la nisière par le feu des occupants ; ou bombarder par voie aérienne, effrayer les gens en faisant beaucoup de bruit, tout en causant le minimum de dégâts de part et d'autre. Robin adopta cette dernière solution et cela pour une seule raison tout à son honneur : répandre le moins possible de sang français et annamite, apaiser la révolte aux moindres frais. Il s'est considéré, en la circonstance, comme un comptable du sang versé. Car Robin n'est pas un homme brutal, comme le dit votre correspondant ; c'est tout le contraire : c'est une conscience.

Pour tous ceux qui étaient au courant de la situani il était évident que la faiblesse du gouvernement devant l'insurrection naissante aurait encouragé la révolte chez tous les partisans de la violence et aurait donné le signal du massacre des Français en Indochine. Que l'on prenne garde de provoquer pareille catastrophe. Les Français, qu'ils soient de la métropole ou de la colonie, ne pardonneraient pas aux auteurs, mêne involontaires, de cette aventure, notamment aux journalistes et autres propagandistes imprudents qui semeraient la discorde entre les deux peuples, qui répandraient leurs pampillets inconsidérés parmi cette population indigène, foncièrement calme, mais actuellement désorientée.

Le mobile de vos correspondants est évidemment humanitaire. Mais que ces âmes généreuses se gardent de susciter involontairement la rébellion par des articles excessifs.

Ne présentons pas le rôle colonial de la rance sous l'aspect d'une odieuse tyramnie. Nous avons apporté dans ces pays de grands bienfaits. J'en puis témoigner, car j'y contribuai de mon mieux pendant vingt ans et les amis fidèles que j'ai laissés en Indochine, notamment mes anciens élèves, aujourd'hui médecins en Cochinchine et au Tonkin, ne manquent ; as de le reconnaître.

Je suis loin de penser que notre action colonisatrice et que la conduite de nos compatriotes soient toujours parfaites. Il y a eu et il y a toujours des abus qu'il faut dénoncer et réprimer. Mais ne généralisons pas et ne désignons pas à la haine de ses administrés un gouverneur plein de bonne volonté, qui a devant lu la tâche écrasante de remettre en état l'économie gravement troublée de l'Indochine, qui a fait oute sa carrière parmi les Annamites, qui connaît leurs besoins, qui parle leur langue, qui s'y est attaché des pair d'impatrement abelle qui s'y est attaché des

pation de justice, a introduit le Code civil dans ette colonie, qui enfin, en ce moment, plaide la cause du malheureux cultivateur indigène contre certains appé-

tits puissants.

Dans notre œuvre aux colonies, deux états d'esprit se sont succédé : celui de la conquête, qui prévalut pendant longtemps et celui de la compréhension et de la coopération qui s'est établi solidement dans les vieilles colonies et qui se répandait jusqu'ici peu à peu en Indochine. L'évolution doit se poursuivre dans le sens d'une communauté de la France et de ses colonies. Cela doit être réalisé progressivement. A vouloir brusquer cette évolution par des coups de force et des successions de révoltes et de répressions, il est clair que l'on irait à l'encontre de notre but.

Je prévois que la mission du nouveau gouverneur sera extrêmement pénible. Il devra d'abord mainténir la paix intérieure car, sans ordre, il n'y a plus que violence et arbitraire et point de liberté. Il devra veiller plus strictement que jamais à découvrir et à châtier la concussion ; il sera obligé de réduire les traitements de tous les fonctionnaires. Les habitudes de facilité et le luxe qui s'étaient scandaleusement développées au temps d'abondance devront cesser, Et

cela encore ne suffira pas. Je ne sais pas quelle est l'opinion du ministère et de son représentant en Indochine touchant les autres remèdes qu'il convient d'apporter à la détresse actuelle de cette colonie. Je suppose que l'on est peu enclin aux solutions dites socialistes. Cependant, il paraît impossible de résoudre la crise, aussi bien en France qu'en Indochine, sans avoir recours à ces méthodes, sans, par exemple, amputer le billet de banque. Solution conservatrice, car le dilemme est inexorable : ou bien consentir, en temps voulu, un léger sacrifice afin de conserver le gros morceau, ou bien risquer de tout perdre dans le chaos qui vient. De même, en politique coloniale et internationale, il faut faire, en temps opportun, les concessions nécessaires de peuple à peuple, si l'on veut éviter des contlits dont personne ne saurait mesurer l'étendue et qui seraient peutêtre la fin de nos civilisations.

Pour le moment, faisons crédit à l'homme courageux qui n'a pas hésité à quitter sa retraite pour assumer l'exécution du redoutable programme indochi-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée et l'expression de mes meilleurs sentiments.

Dr A. GAUDUCHEAU,

* *

Notre collègue Magdeleine Paz, à qui la lettre du docteur Gauducheau a été communiquée, nous adresse la réponse qui suit :

L'étude se rapportant à la situation en Indochine et que les *Cahiers* du 20 mars ont publiée sous ma signature, m'a valu plusieurs lettres de ligueurs qui se félicitent que la Ligue révèle les soutfrances du peuple indochinois et soutienne sa cause.

Par contre, un honorable correspondant de la Ligue, dont les *Cahiers* publient ci-dessus la lettre *in-extenso*, pense que les a *ômes généreuses* p. au nombre des-

quelles il me fait l'honneur de me compter, devraient « se garder de susciter involontairement la rébellion

par des articles excessifs ».

Nos points de vue étant totalement irréductibles, je me garderai bien d'entamer là-dessus une controverse. Le seul point qu'il y aurait peut-être intérêt à éclaircir serait celui de savoir si ce sont les faits que j'ai rapportés qui sont excessifs, ou bien l'opinion que j'en ai.

Cette question peut être vidée ici même,

En somme, en quoi a consisté l'article incriminé? J'ai pris grand soin de l'indiquer : je n'ai pas séjoirné en Indochine et cet article se compose d'une documentation tirée de la presse officielle ou des communiqués officiels, d'un énoncé de faits, dont certains sont déjà historiques, et d'une reproduction de témoignages que j'ai tout lieu de croire véridiques. Après dix pages de documentation, une demi-page de conclusion.

Que contient, en regard, la « mise au point » de

notre contradicteur?

"En dehors de la justification du massacre de Co-Am (justification sur laquelle je tiens à revenir), il ne réfute aucun fait. Il admet donc que, dans son ensemble, la situation est telle qu'elle ressort des faits exposés

Nous voici donc l'un et l'autre d'accord sur la véracité des faits. Puisqu'il s'agit de deux ligueurs, on pourrait croire que l'essentiel est la et que les réactions produites seront à peu près identiques. La lettre publiée ci-dessus prouve qu'il n'en est rien :

En tant que ligueuse, l'exploitation brutale d'un peuple, sa mise au rang de peuple inférieur, l'arbitraire qui pèse sur dui, les actes de cruaûté dont il est la victime permanente, la misère affreuse dont il souffre (et qui est le résultat direct de la domination qu'on lui impose); tout cela a révolté mon sens de la justice et mon respect de la personne humaine j'ar cru de mon devoir d'exprimer ce sentiment hautement protestataire et de convier les membres de la Ligue à se joindre à ma protestation.

En fant que ligueur, examinant les mêmes faits, la même situation, notre contradicteur en tire un éloge du rôle de la France, un chaleureux panégyrique de l'un des responsables de certains crimes coloniaux, et un blame — courtoisement exprime, d'ailleurs — à la l'égard de ceux qui se permettent de dénoncer ces

mêmes crimes.

Qui nous départagera? Les faits, toujours les faits. En les examinant à la l'umière des principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme, les ligueurs sauront adopter l'attifude conforme à l'esprit de la Ligue, D'emblée, ils sauront dire qui sont ceux qui « sèment la discorde entre les deux peuples », qui sont ceux qui « risquent de donner un jour le signal du massacre des Français en Indochine », si ce sont « les journalistes et les propagandistes imprudents » qui révèlent l'état des choses et ne cachent pas qu'ils s'en indignent, ou ceux-là, au contraire, qui créent cet état de choses (en brimant, en terrorisant, en exploitant et en exterminant) joints à tous ceux qui, involontairement, se font leurs complices lorsqu'ils cherchent à épaissir autour de l'Indochine le silence et l'obscurité.

Pour en revenir à la seule précision contenue dans la lettre publiée ci-dessus, c'est-à-dire à la justification du bombardement de Co-Am, le défenseur de M. Robin se montre plus gouvernemental que le gouvernement lui-même ; si nous n'avons pas spécifié « que ce village était occupé par des hommes pourvus d'armes modernes à tir rapide », c'est que le communiqué officiel se tait également sur ce point. Il allègue simplement que « l'avion du gouvernement, en reconnaissance, ayant essuyé plusieurs coups de feu tirés du village de Co-Am, le bombardement du repaire des rebelles fut immédiatement déclenché et les avia-teurs poursuivirent, à coups de mitrailleuse, à basse altitude, une cinquantaine de fuyards ». En fait d'armes modernes à tir rapide, les seules qui soient mentionnées dans le communiqué officiel sont celles de la répression!

Qu'importe, l'intérêt profond de la question ne réside pas là, il tient surtout dans l'appréciation de notre contradicteur. En faisant massacrer des femmes et des enfants - et même des rebelles - M. Robin était mû, paraît-il, par des préoccupations humanitaires. Nous sommes, en effet, certain que M. Robin s'est montré (en cette circonstance comme en d'autres) aussi humanitaire que les massacreurs de la Commune au cours de leur répression, aussi humanitaire que le tsarisme vis-à-vis du peuple russe, aussi humanitaire que l'hitlérisme dans les camps de concentration, aussi humanitaire que le chancelier Dollfuss pour les ouvriers autrichiens, aussi humanitaire que tous les dirigeants qui, ayant poussé à bout une classe ou une population, suscitant les sursauts suprêmes, la massacrent par humanité, ne manquant jamais de porter au compte des massacrés la responsabilité du sang versé!

« M. Robin est une conscience », affirme notre

contradicteur.

Nous qui gardons les yeux fixés sur la misère et sur les deuils du peuple d'Indochine, nous pensons simplement qu'il est certaines consciences qui doivent être bien lourdes à porter!

MAGDELEINE PAZ.

AVIS IMPORTANT

Plusieurs Sections nous signalent qu'elles ont été victimes d'abus de confiance de la part d'individus qui se présentent à elles comme des réfugiés allemands dignes de leur sollicitude.

Nous ne saurions trop mettre en garde toutes les Sections et Fédérations contre les aventuriers qui s'attribuent faussement la qualité de réfugié politique. Celle-ci doit être attestée par un certificat en forme, portant la signature du secrétaire général et le timbre de la Ligue.

Toute recommandation personnelle étant formulée par écrit, aucune recommandation orale ne doit tre prise au sérieux.

ECHANGE DE « BULLETIN »

La Section d'Arcachon désirerait faire l'échange de son bulletin avec d'autres Sections.

Prière de s'adresser à M. Robert Duchez, secrétaire, 2, avenue de la République, à Arcachon (Gironde).

GRATUIT

Voulez - vous recevoir gratuitement les CAHIERS? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Si

724ent qui

lui, ils

nce

ans icade ou-

itié vus

om-

11 ent, feu zire

via-

esse

27-

en-

la

ide

otre

des

tait res.

'est

ussi

au

le

aire

ussi Oil-DO-

rent

ipte

otre

e et sons vent

Z.

e de

aire,

___ les

aux

IS.

La leunesse et la Paix du Monde, — Tel est le titre d'une feuille illustrée destinée aux enfants de 9 à 14 ans et paraissant chaque année le 18 mai, « Jour de la Bonne Nolonté », en différents pays.

L'édition française vient de paraître, Une lettre du Mistribution française vient de paraître, une lettre du Mistribution en est autorisée dans les Ecoles publiques, à condition que ce ne soit pas à titre onéreux pour les élèves.

Le numéro de cette année contient, outre le message de paix et d'amitié des enfants du Pays de Galles, des nouvelles de « nos camarades de partout ». On y apprend la beauté de l'effort vers la fralernité humaine, mais aussi à quoi jouent les enfants chinois ou japonais, et comment des Peaux-Rouges ont, en 1459, inventé une Société des Nations...

Nations...

Les amis de la Paix et de l'Enfance qui voudraient favoriser la diffusion de ce petit journal en recevront un exemplaire gratuitement sur leur demande adressée à la rédaction, 8, rue Jacques-Boyceau, à Versaffles. (Prix pour 25 exemplaires: 4 fr.; pour 50, 7 fr.; pour 100, 13 fr. franco. Les commandes doivent être adressées avec le montant à M. Auguste Laune, 10, rue Monjardin, Nîmes, (Chèques Postaux Montpellier 37-45.)

" La Maison Antonin ESTABLET" à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE a des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agent: tocepit toute: region:

LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE LUNETTES A L'OPTICIEN-SPÉCIALISTE

S. FLAMENBAUM

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (180) . Métro: Château-Rouge - Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste

ALBERT AELION

ONSEIL JURIDIQUE MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUA TOUS PROCES ET RECOUVREMENTS A FORFAIT

Péléph. PROV. 41-75 3, Rue Cadet - PARIS (9e)

REFUGIE ALLEMAND, ancien avocat et notaire, chargé de famille, cherche travail de buteau, même modeste. Ecrire : Tichauer, 3, rue Georges-Courteline, Clichy(Seine).



(Remise de 10 % aux Egreurs)

UN TRESOR CACHE!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fcr, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs), Abonnez-vous; 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris



CONVOIS - TRANSPORTS FUNEBRES - MARBRERIE

PIERRE GRANIT

Maison

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3") --Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96 Jour et auit)

AVEL LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles. lucinérations, Exhumations, Embaumements. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de Tous caveaux

CONDITIONS SPECIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS

RAPOUILLOT PLUS INDÉPENDANTE REVUE PARISIENNE PUBLIE

par Jean GALTIER-BOISSIÈRE et René LEFEBVRE



GIRARDIN



VILLEMESSANT

La livraison illustrée : 12 frs

Théophraste Renaudot et "LA GAZETTE DE FRANCE" — Les Journaux de la Révolution : de "L'AMI DU PEUPLE" au " PÈRE DUCHÊNE " des frères Bertin et le "JOURNAL DES DEBATS" — La presse sous la Restauration et Louis-Philippe-

Restauration et Louis-Philippe-Émile de Girardin, créateur de la presse moderne — Le Docteur Véron et le "CONSTITUTIONNEL" Moïse Millaud, fondateur du "PETIT JOURNAL" — La presse sous Napoléon III: Villemessant et "FIGARO" — Rochefort et la "LANTERNE" — Hervé et la "GUERRE SOCIALE" — Le

bourrage de crâne pendant et après la guerre - La vénalité de la Grande Presse: Les emprunts russes; le chantage et les fonds secrets. Les coulisses de la presse «pourrie»: Stavisky et les journaux — Le monopole de l'Agence Havas.

UNE HISTOIRE ADMIRA-BLEMENT DOCUMENTÉE ET PASSIONNANTE; LE PLUS FORMIDABLE RÉQUISITOIRE CONTRE LA VÉNALITÉ DE LA GRANDE PRESSE



MILLAUD



TIMOTHÉE TRIMM

PRÉCÉDEMMENT PARUS:

- HISTOIRE DE LA GUERRE
- I. Origines et causes secrètes.. 12 francs
- III. De la révolution russe à l'armistice...... 12 IV. Histoire de la Paix.
- LA VÉRITÉ SUR LA SARRE 12 francs MENACES SUR LE MONDE. 12
- HITLER EST-CE LA GUERRE ?...... 12 -LES MORTS MYSTÉRIEUSES, 12 LES MAITRES DU MONDE 12 -

CRAPOUILLOT REVUE MENSUELLE ILLUSTRÉE, 3, place de la Sorbonne, Paris CHEQUE POSTAL: 417-26 — ABONNEMENT D'UN AN (12 N°); 75 (rancs)